

DDTM13

Octobre 2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

***Plan de Prévention des Risques
d'incendie de forêt (PPRif) :
commune de La Ciotat
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

Depuis le décret du 1^{er} juillet 2022 actant le changement d'Autorité environnementale pour les PPR, les dossiers de cas par cas doivent être envoyés à la MRAe, autorité compétente, à l'adresse suivante :

ae-decisionpp.DREAL-PACA@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	6
Champ d'application du PPRif.....	6
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....	6
Objectifs du PPRif.....	6
Procédure d'élaboration.....	7
Composition du PPRif.....	8
CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	10
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	10
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	11
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....	12
DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	16
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de La Ciotat :.....	16
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de La Ciotat.....	17
Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de La Ciotat :.....	17
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de La Ciotat.....	18
IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....	20
Tableau de synthèse sur La Ciotat.....	20
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	23
Incidence directe - détail par secteur :.....	27
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	33
Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):.....	35
SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....	57
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet limité.....	57
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	57
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	57
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	57
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	57
CONCLUSION.....	58
ANNEXES.....	59
ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	60
ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	62
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1.....	63
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2.....	65

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats Zones spéciales de conservation (ZSC).....	67
RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS).....	69
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	71
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ.....	71
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.....	73
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques.....	75
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espaces de mobilité.....	77
ANNEXE 3 : EXTRACTION DE LA BASE DE DONNÉES BATRAME.....	79

Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif de La Ciotat.

Champ d'application du PPRif.

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif¹ forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Objectifs du PPRif

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12** du **Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

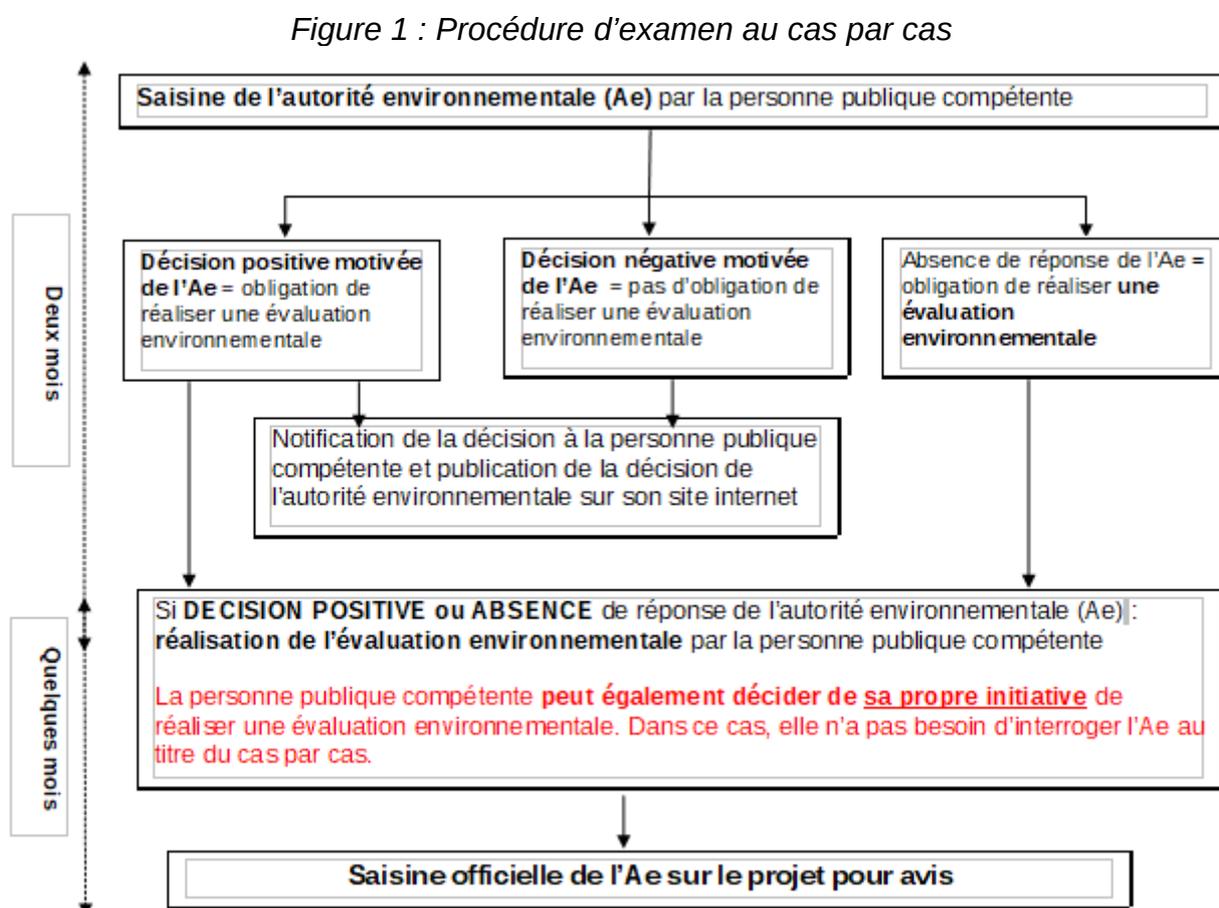
Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.



Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

1. Le rapport de présentation indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les zones *exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones *non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les constructions ou activités nouvelles est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa², les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

² L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.

Contexte dans les Bouches-du-Rhône

Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi³ feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (hydrants, caractéristiques de voirie).

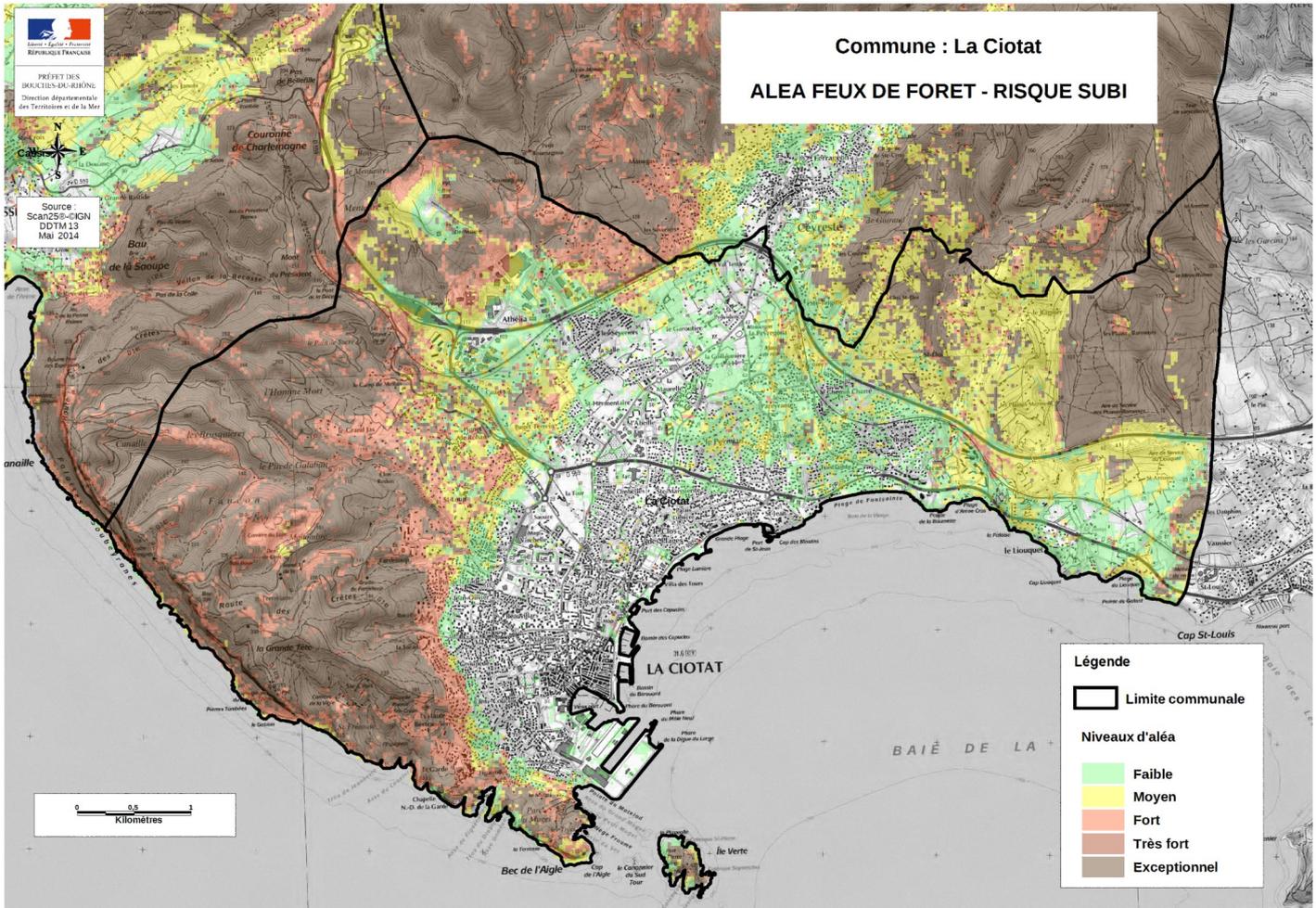
La carte, réalisée au 1/25 000^e, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 53 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.

Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune de La Ciotat, transmis aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC



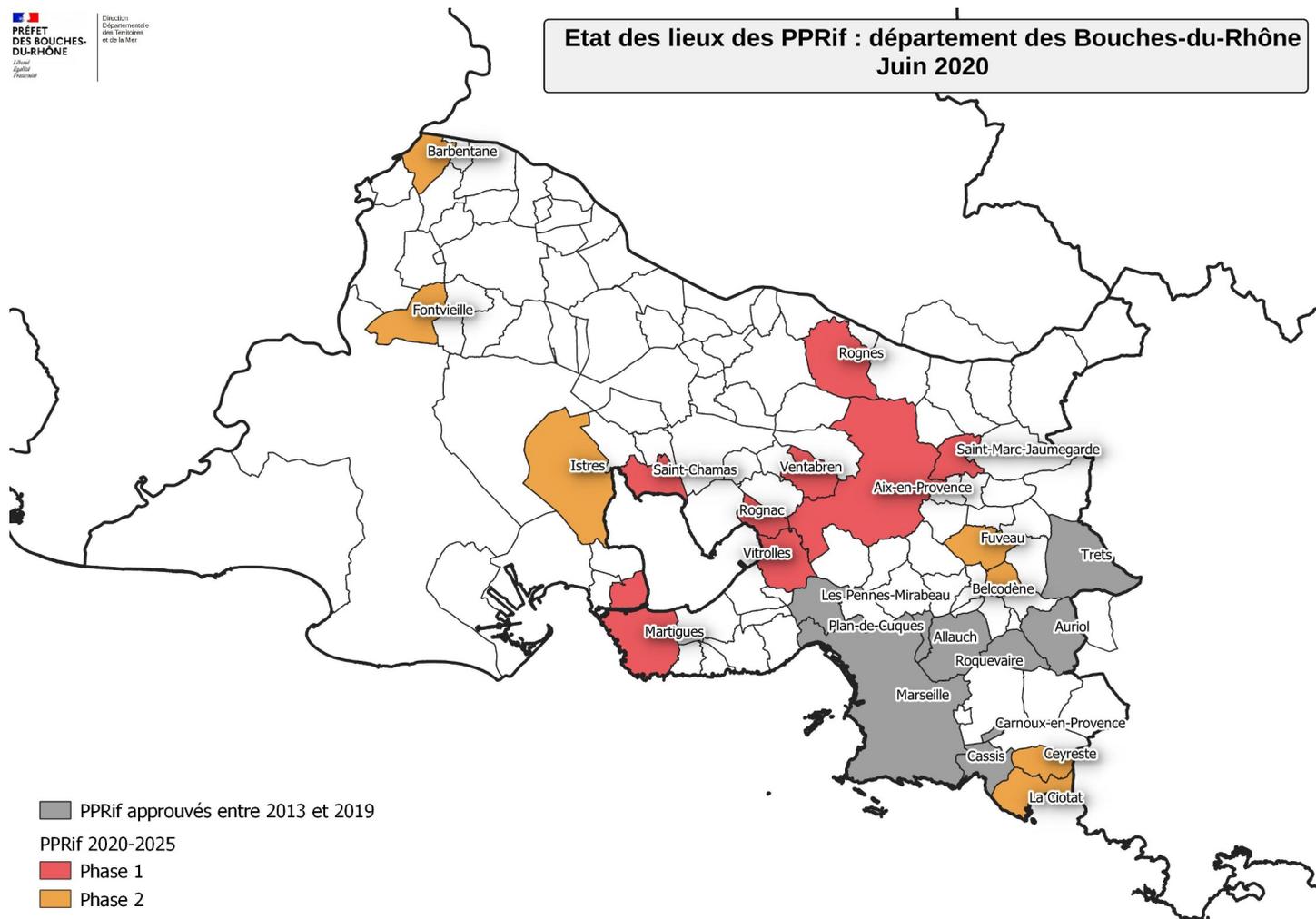
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % des enjeux du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 15 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025 :

- PPRif déjà prescrits (phase 1) : Aix-en-Provence, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.
- PPRif non encore prescrits (phase 2) : Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres et La Ciotat.



Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

La commune de La Ciotat appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, territoire de Marseille Provence qui constitue un des six conseils de territoire de cette Métropole (92 communes, 1,8 millions d'habitants). Située au Sud Est du département des Bouches-du-Rhône, la commune de la Ciotat, qui recensait 35 993 habitants en 2019, s'étend sur près de 3207 hectares dont environ 50 % (1594 ha) sont couverts par un type de formation végétale⁴ (forêt de pins d'Alep, conifères, landes essentiellement) et 76 % (2432 ha) sont couverts par des espaces exposés aux incendies de forêt⁵.

4 Source IGN : couche shp sur geobase.

5 « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013).



La Ciotat dans le département des Bouches-du-Rhône (contour rouge)



La commune de La Ciotat

La commune de La Ciotat se trouve à une trentaine de kilomètres à l'Est de l'agglomération marseillaise. Son territoire s'articule entre le piémont de la chaîne de la Sainte Baume au Nord, les plaines Baronnes et Marines à

l'Est, le massif du Cap Canaille à l'Ouest et la mer Méditerranée au Sud.

La commune est une commune littorale qui a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Suite à la fermeture des chantiers navals, La Ciotat est devenue un pôle de centralité à l'Est du département des Bouches-du-Rhône et une ville attractive au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune de La Ciotat est soumise aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondation, érosion marine, éboulements de falaises.

La commune n'est pour l'instant pas concernée par un plan de prévention des risques.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établissent à l'échelle de chacun des six territoires composant la Métropole.

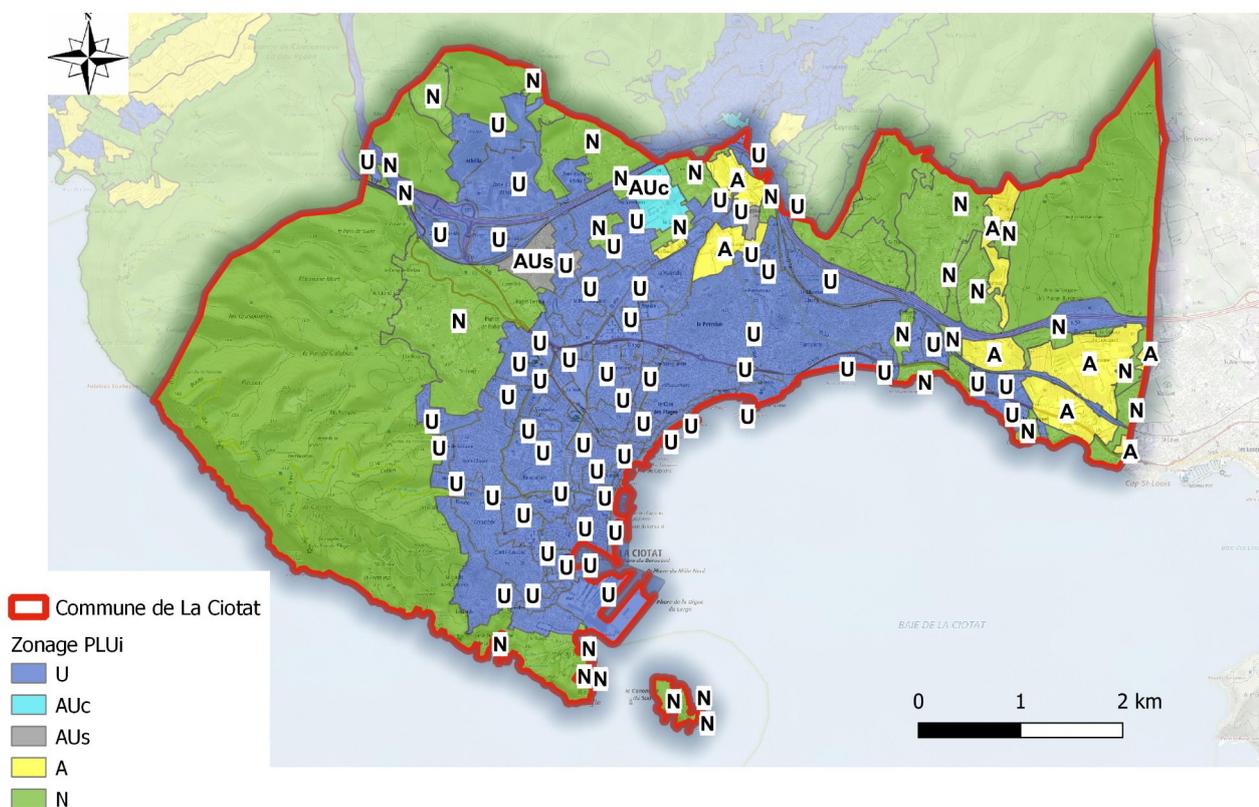
Le PLUi Marseille Provence Métropole qui englobe la commune de La Ciotat a été approuvé par délibération de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019. Trois modifications de ce PLUi sont approuvées ou en cours. Il est à noter que le PLUi approuvé intègre le risque incendie de forêt.

Les documents concernant ce PLUi qui régit l'occupation des sols sur la commune de La Ciotat peuvent se télécharger à partir du lien suivant :

<https://www.ampmetropole.fr/plu>



Zonage du PLUi sur la commune de La Ciotat Mars 2022



Le zonage du PLUi sur la commune de La Ciotat est présenté ci-avant de manière simplifiée :

- A : zones agricoles,
- N : zones naturelles,
- U : zones urbaines,
- AUc : zones d'urbanisation future,
- AUs : zones d'urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation).

Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (Base Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 4 types de zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2, périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)) interceptaient l'emprise de la commune de La Ciotat.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- Cartes détaillées en annexe n°2.

- Fiche Batrame en annexe n°3.

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de La Ciotat :

- ZNIEFF Terre Type I :

- Falaises Soubeyranes et leur replat sommital,
- Bec de l'Aigle, Calanques de Figuerolles, Sainte-Fretouse.

- ZNIEFF Terre Type II :

- Montagne de la Canaille, Falaises Soubeyranes, Bec de l'Aigle,
- Île verte,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard,
- Collines du Castellet et Plaines Baronnes.

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet,
- Baie de La Ciotat.

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE – Corridors écologiques – Basse Provence calcaire (1 secteur)
- SRCE – Plan d'eau, zones humides et zones rivulaires – Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bernat inclus (zones humides)
- SRCE – Réservoir de biodiversité – Basse Provence calcaire (7 secteurs)
- SRCE – Espaces de mobilité (45 secteurs)

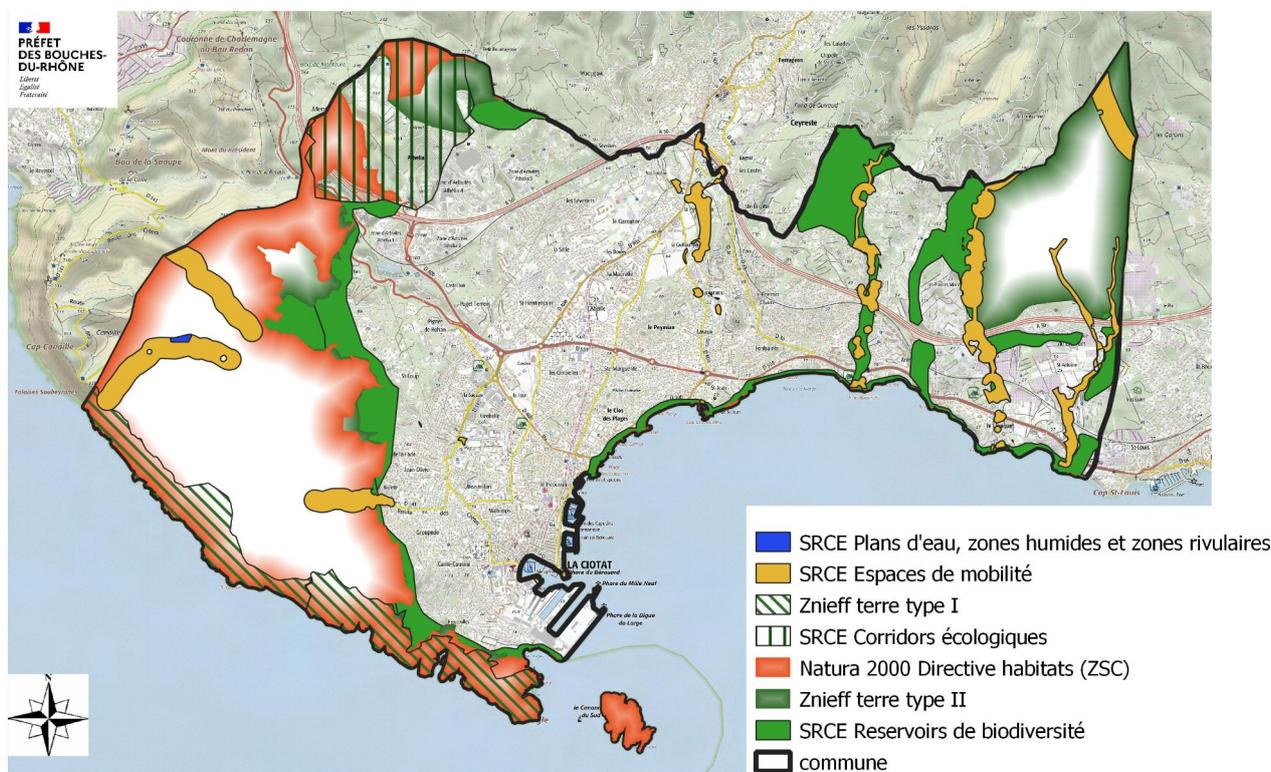
NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.

Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Espaces de mobilité...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de La Ciotat

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	154
ZNIEFF Terre Type II	1112
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	851
SRCE – Corridors écologiques	181
SRCE – Réservoirs de biodiversité	1339
SRCE – Plan d’eau, zones humides et zones rivulaires	1
SRCE – Espaces de mobilité	163

**Zonages environnementaux (ZNIEFF Terre 1 et 2, Natura 2000 Directive Habitats, SRCE)
La Ciotat - Mars 2022**



- Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de La Ciotat :

- ZNIEFF Terre Type I :

- Bec de l’aigle,
- Falaises soubeyranes et leur replat sommital,
- Collines littorales de la Madrague à l’Île Rousse.

- ZNIEFF Terre Type II :

- Montagne de la canaille – falaises soubeyranes – bec de l’aigle,
- Massif des Calanques,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard
- Île verte,
- Collines du Castellet,
- Plaines Baronnes.

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

- Baie de La Ciotat,
- La Pointe Fauconnière,
- Calanques et Îles marseillaises – Cap canaille et massif du Grand Caunet.

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- Îles marseillaises.

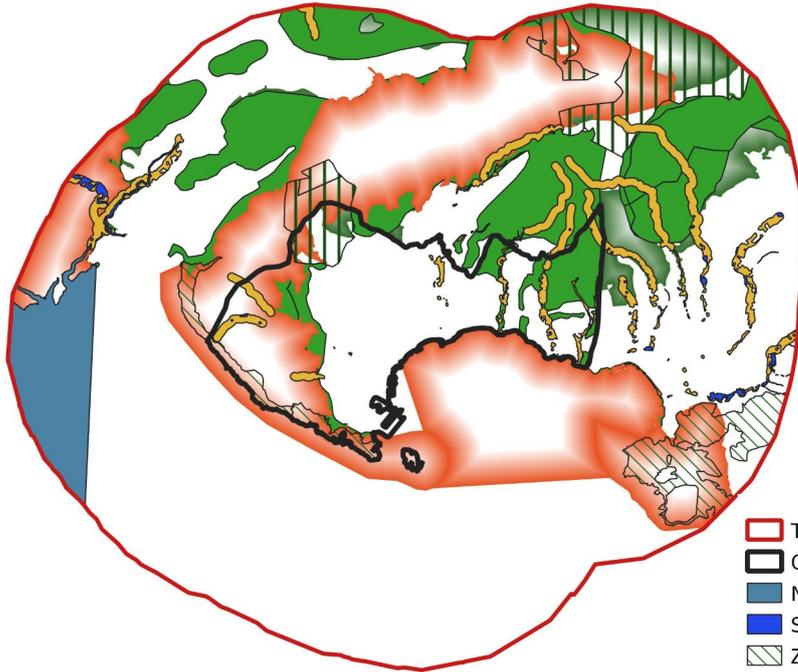
- SRCE :

- SRCE –Corridors écologiques (Basse Provence Calcaire : 4 secteurs)
- SRCE – Plans d’eau, zones humides et zones rivulaires (Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bernat inclus : 12 sites)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence calcaire : 29 secteurs),
- SRCE – Espaces de mobilité (113 secteurs).

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de La Ciotat

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	738
ZNIEFF Terre Type II	6868
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	8213
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	858
SRCE – Réservoirs de biodiversité	7658
SRCE – Corridors écologiques	1299
SRCE – Plans d’eau, zones humides et zones rivulaires	55
SRCE – Espaces de mobilité	855

Zonages environnementaux: Zone tampon de 5 km autour de La Ciotat Mars 2022



-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat
-  Natura 2000 Directive oiseaux (ZPS)
-  SRCE Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires
-  Znieff terre type I
-  SRCE Espaces de mobilité
-  SRCE Corridors écologiques
-  Natura 2000 Directive habitats (ZSC)
-  SRCE Réservoirs de biodiversité
-  Znieff terre type II

Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU (Auc et AUs) du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 1286 ha.

- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 1566 ha.

- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif de La Ciotat correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel à très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 1189 ha.

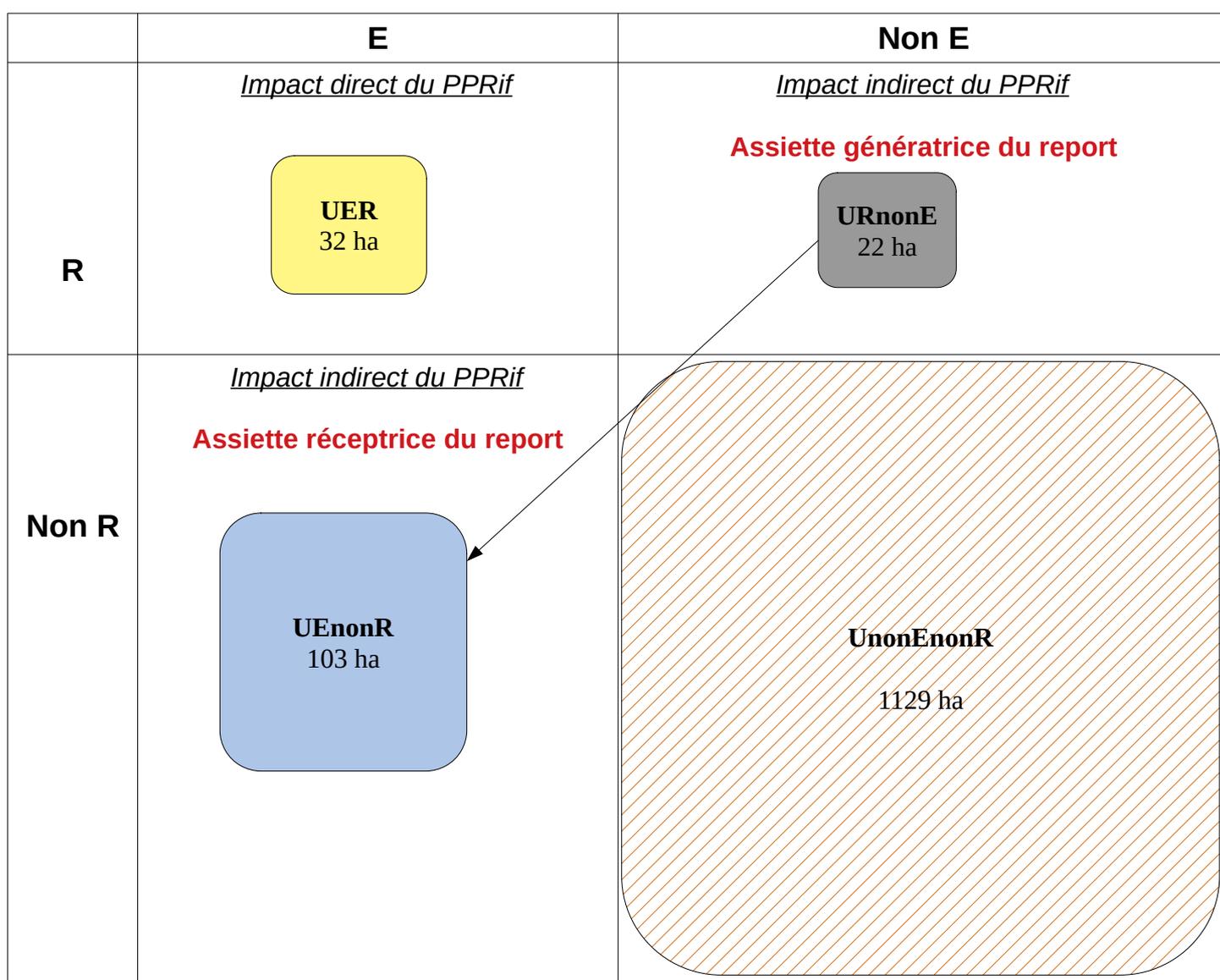
Tableau de synthèse sur La Ciotat

La Ciotat	Sigle	Surface en ha
Surface de la commune		3207
Zones forêt (CRIGE = IFN)		1594
Zones espaces exposés		2432
Zones U et AU	U	1286
<i>Auc : urbanisation future</i>		25
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		26
<i>U</i>		1235
Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)	E	1566
Zonage du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : principe d'inconstructibilité	R	1189
Synthèse des intersections		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	$U \cap E$	135
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	$U \cap R$	54
Intersection aléa exceptionnel à très fort et zones environnementales	$E \cap R$	1101
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa exceptionnel à très fort	$E \cap U \cap R$	32
Intersection des zones U et AU avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernées par les zones environnementales	$U \cap R \cap \text{non } E$	22
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort	$U \cap E \cap \text{non } R$	103
Zones U et AU non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et par les zones environnementales	$U \text{ non } R \text{ non } E$	1129

Note de lecture du tableau :

- 76 % du territoire communal (2432 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt. Ces espaces sont concernés à 49 % (1189 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa exceptionnel à très fort.
- Près de 49 % du territoire communal (1566 ha) est concerné par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- Près de 10% des zones AU et U du PLU (135 ha) sont concernées par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- 88 % des zones AU et U du PLU (1129 ha) ne sont concernées ni par l'aléa exceptionnel à très fort ni par une zone de protection environnementale.
- 70 % des zones environnementales sont concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et sont donc contenues dans 93 % de la zone R inconstructible.

Schéma de synthèse



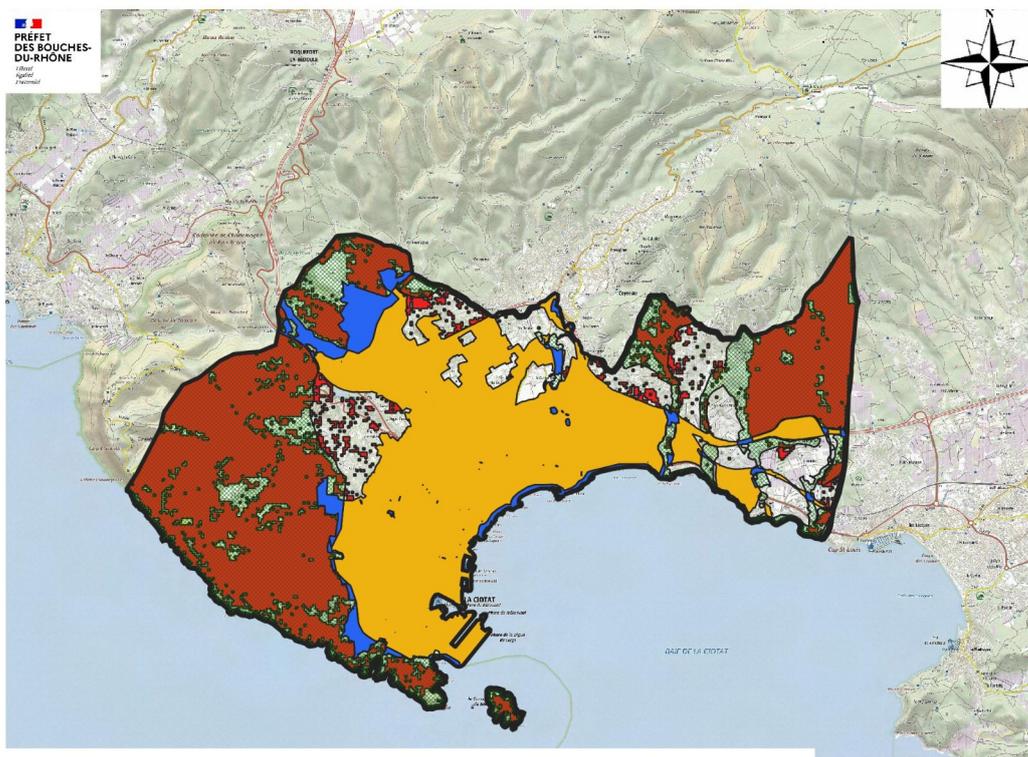
Procédure d'examen au cas par cas
Tableau de synthèse des intersections – Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt
(PPRif) : commune de La Ciotat

Zones U et AU(ha)			Zones U (ha)		Zones AUc(ha)		Zones AU _s (ha)	
0	U et AU	1286	U	1235	AU _c	25	AU _s	26
1	U et AU ∩ R	54	U ∩ R	50	AU _c ∩ R	1	AU _s ∩ R	3
2	U et AU ∩ E	135	U ∩ E	131	AU _c ∩ E	0	AU _s ∩ E	4
3	E ∩ U et AU ∩ R	32	E ∩ U ∩ R	32	E ∩ AU _c ∩ R	0	E ∩ AU _s ∩ R	0
4	U et AU ∩ R non E	Données Qgis : <u>22</u> (4)=(1)-(3) : 22	U ∩ R non E	<u>18</u> 18	AU _c ∩ R non E	<u>1</u> 1	AU _s ∩ R non E	<u>3</u> 3
5	U et AU ∩ E non R	Données Qgis : <u>103</u> (5)=(2)-(3) : 103	U ∩ E non R	<u>99</u> 99	AU _c ∩ E non R	0	AU _s ∩ E non R	<u>4</u> 4
6	U et AU non E non R	Données Qgis : <u>1129</u> (6)=(0)-(2)-(4) : 1129	U non E non R	<u>1086</u> 1086	AU _c non E non R	<u>24</u> 24	AU _s non E non R	<u>19</u> 19

Les chiffres en bleu et soulignés ont été calculés sous Qgis

Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

**Croisement zone inconstructible, zone AU/U et zone
environnementale:
La Ciotat - mars 2022**



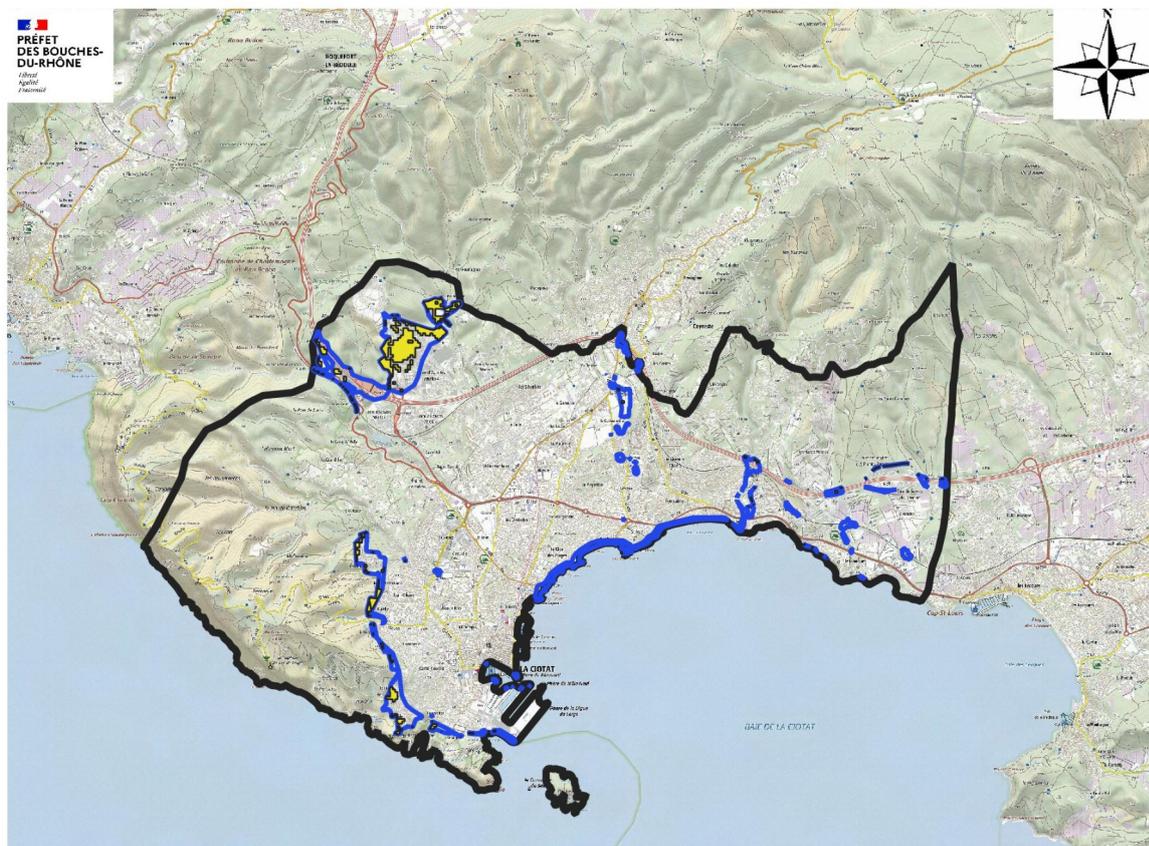
-  Intersection Zone E et Zone U
-  Zone environnementale: Zone E (ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE)
-  Zone U: Zones U et AU du PLUi
-  Zone R: aléa exceptionnel à très fort (inconstructible)
-  Commune de La Ciotat

Données Scan 25 - Copyright IGN

La carte ci-avant présente :

- en orange, les zones U et AU du PLUi de la commune : zone « U » (1286 ha)
- en hachuré vert, la zone environnementale (agrégant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E (1566 ha)
- en rouge, la zone inconstructible du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : zone R (1189 ha)
- **en bleu, la zone U intersectée par la zone E : $U \cap E$ (135 ha)**

Intersection zone inconstructible (Zone R), zone AU/U (Zone U) et zones environnementales (Zone E): La Ciotat - mars 2022



-  Commune de La Ciotat
-  Intersection Zone E et Zone U
-  Intersection Zone E, Zone U et Zone R

Données Scan 25 - Copyright IGN

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi est d'environ 135 ha (zone contour bleu) ;

$$E \cap U = 135 \text{ ha}$$

2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 32 ha (zone jaune) ;

$$E \cap U \cap R = 32 \text{ ha}$$

Le projet de PPRif de La Ciotat rend donc inconstructible environ 24 % ($E \cap U \cap R / E \cap U$) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLUi. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.

De même, le projet de PPRif rend inconstructible 70 % des zones environnementales sensibles ($E \cap R / E$), ce qui constitue également un effet direct positif par rapport à la préservation de ces zones.

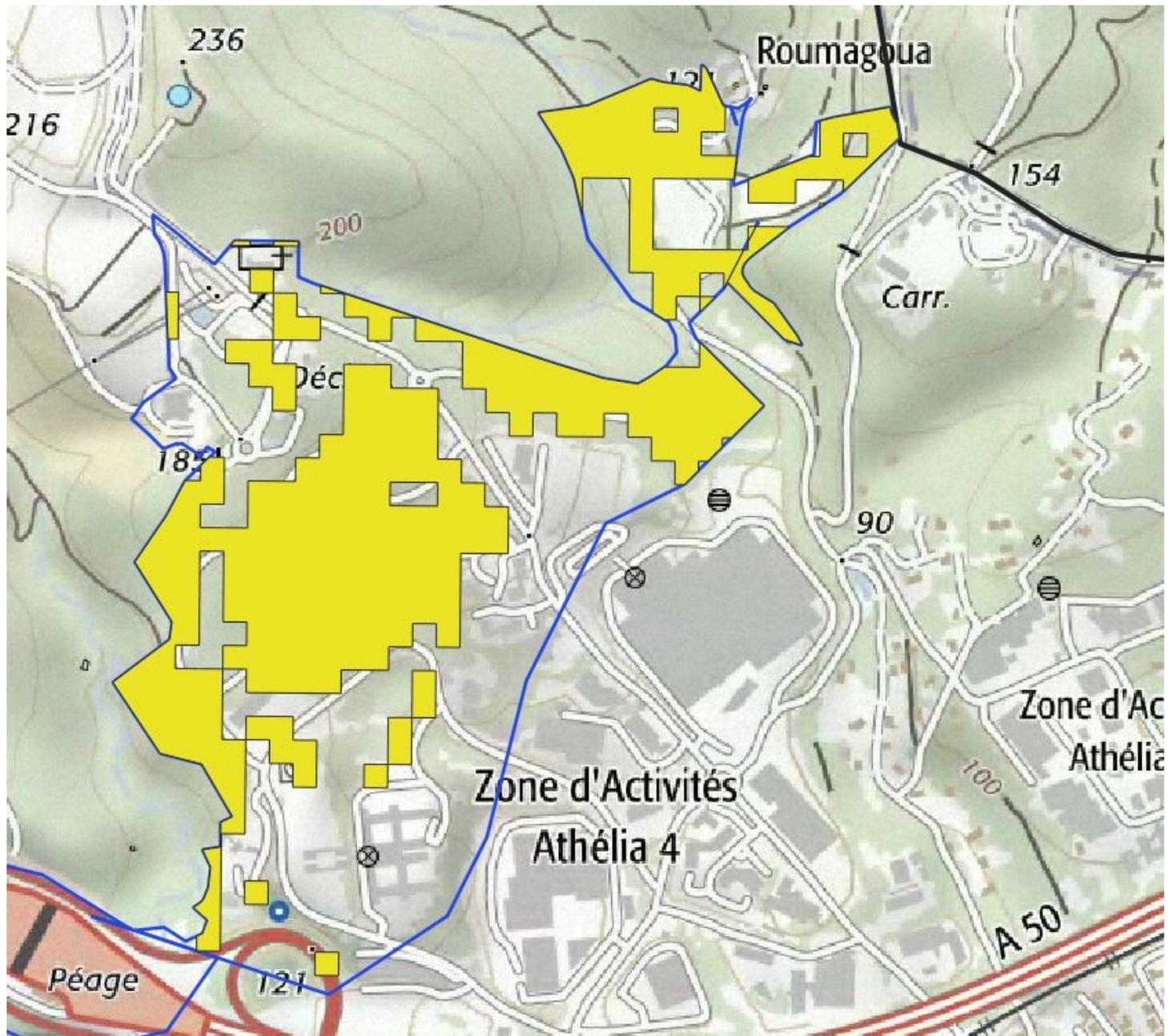
Note de lecture de la carte :

- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles (32 ha).
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (135 ha).

Incidence directe - détail par secteur :

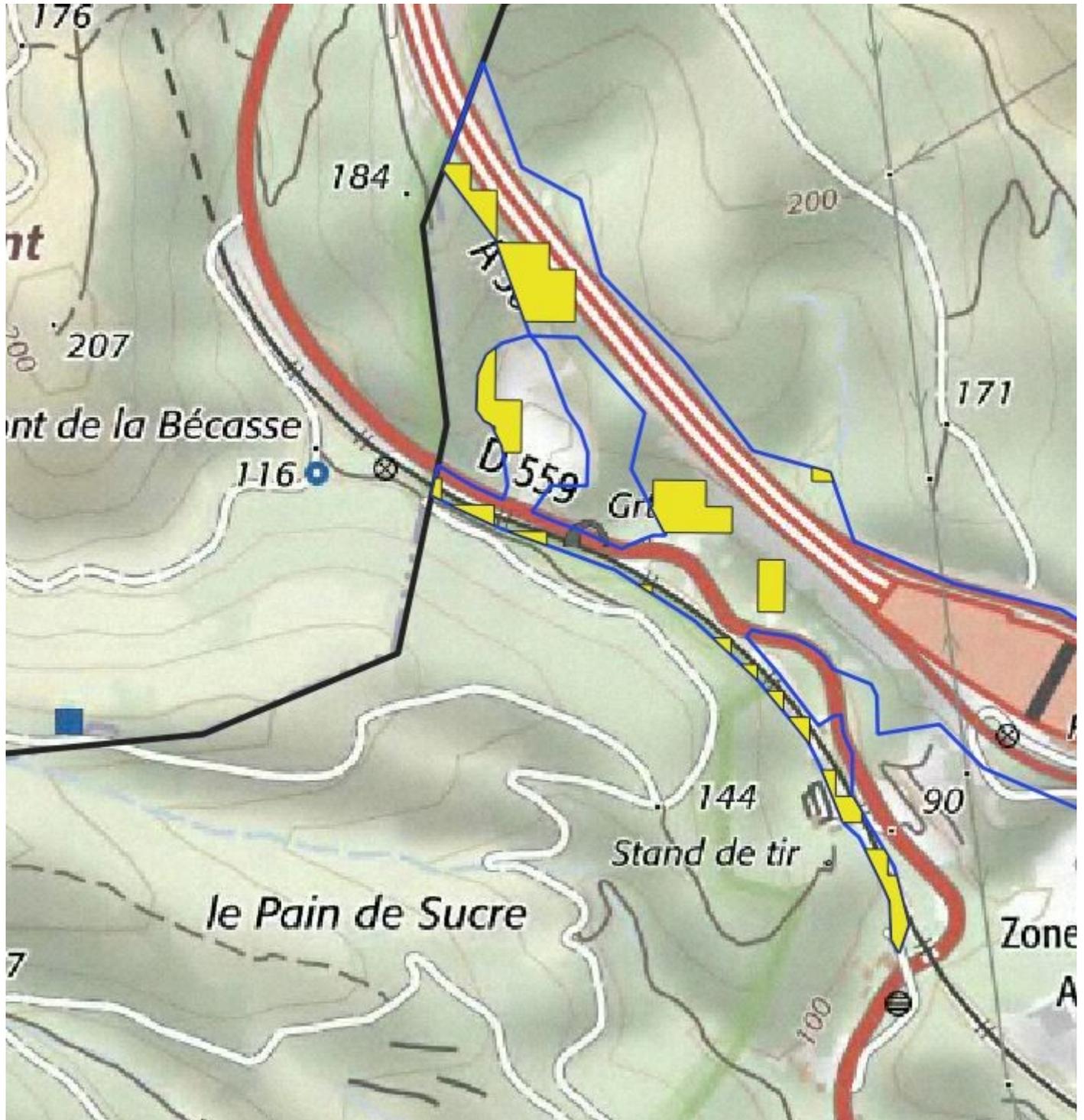
- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

Secteur 1 : Roumagoua et ZAC Athélia



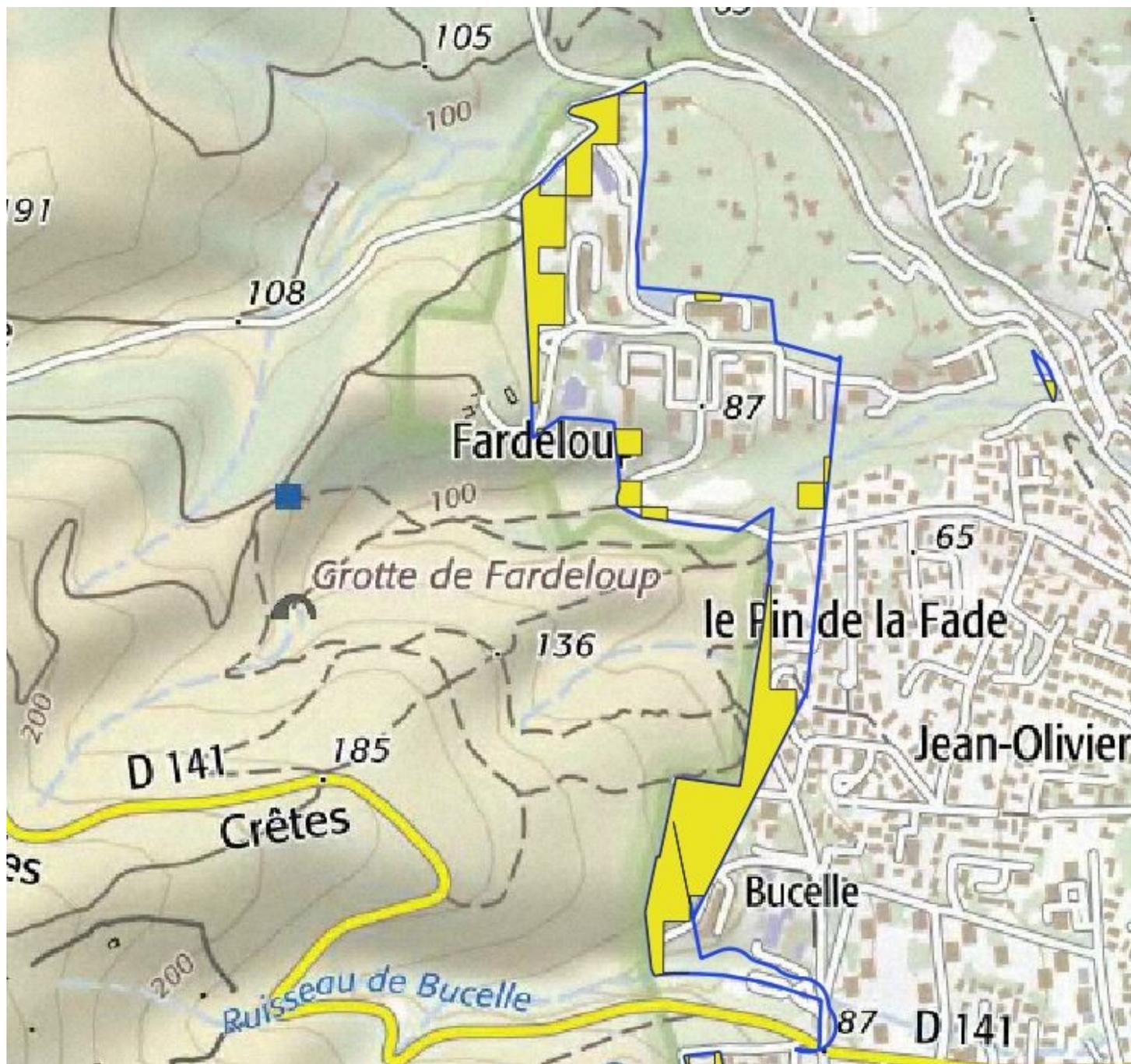
■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R
□ Intersection Zone E et Zone U
Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 2 : Alentours de la RD559 et de l'A50



■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R
□ Intersection Zone E et Zone U
Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 3 : Fardeloup – Le Pin de la Fade

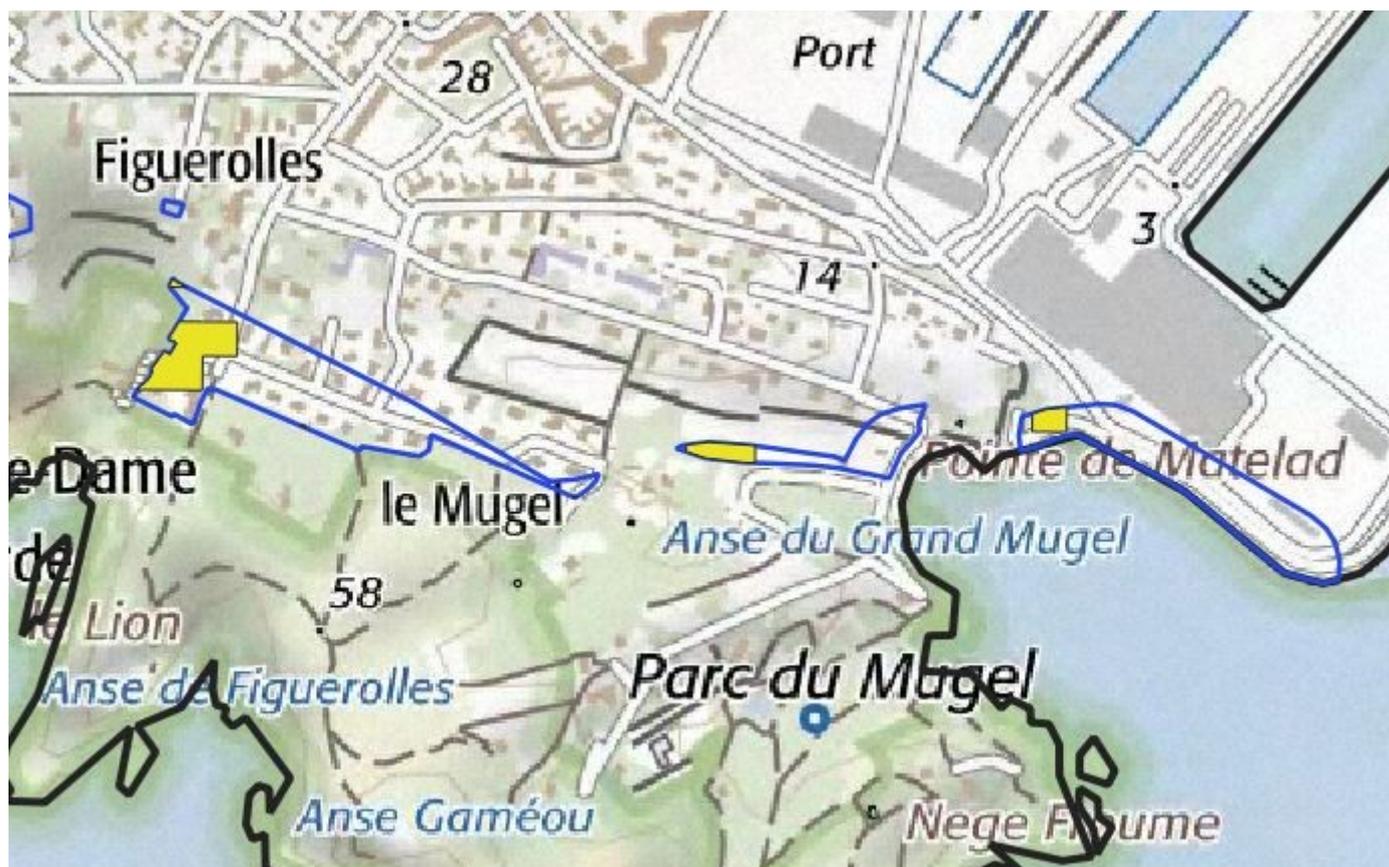


■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

■ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 4 : Figuerolles - Mugel



Données Scan 25 - Copyright IGN

Données Scan 25 - Copyright IGN

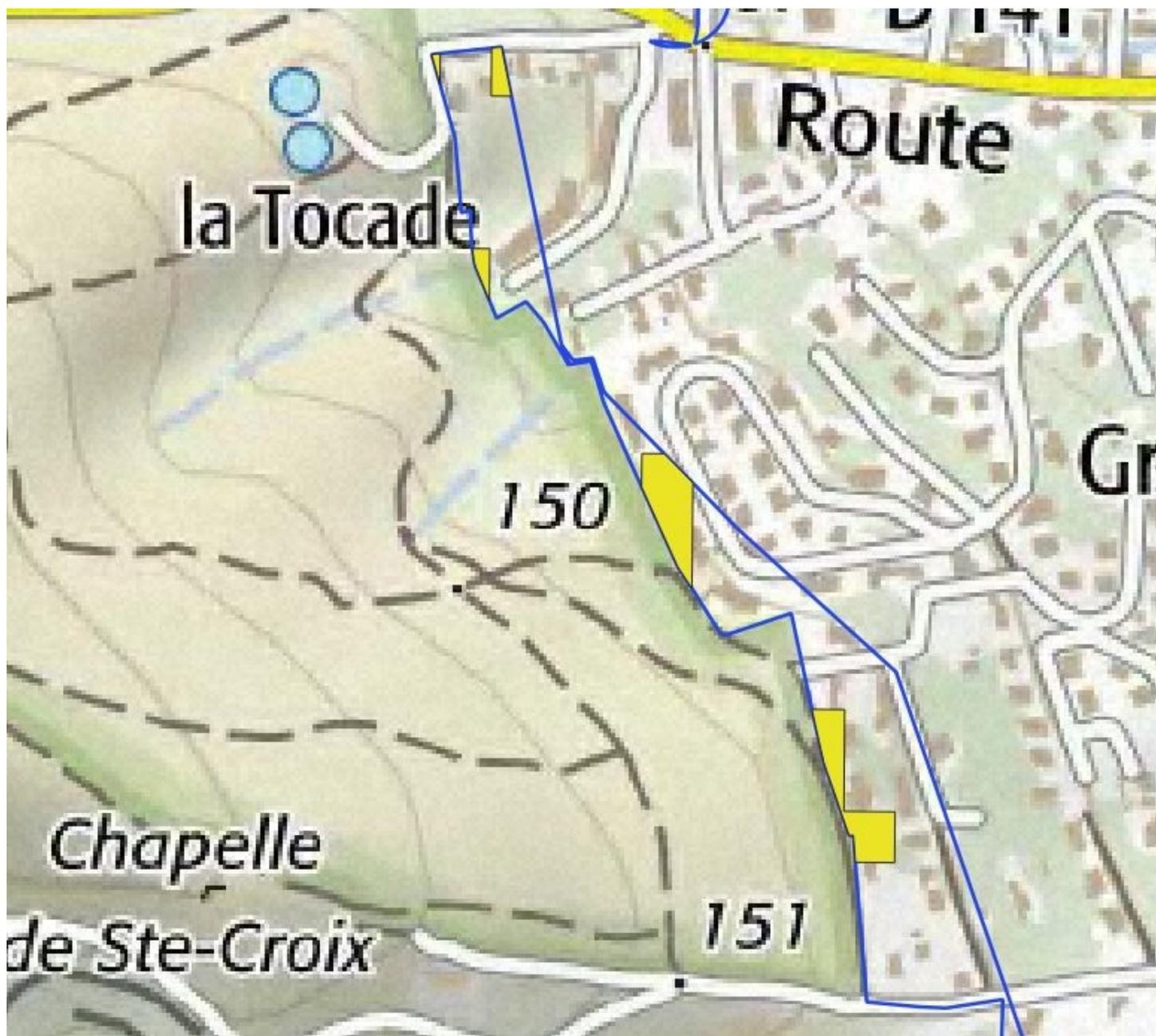
Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 5 : La Haute Bertrandière – La Garde



- Intersection Zone E, Zone U et Zone R
 - Intersection Zone E et Zone U
- Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 6 : La Tocade



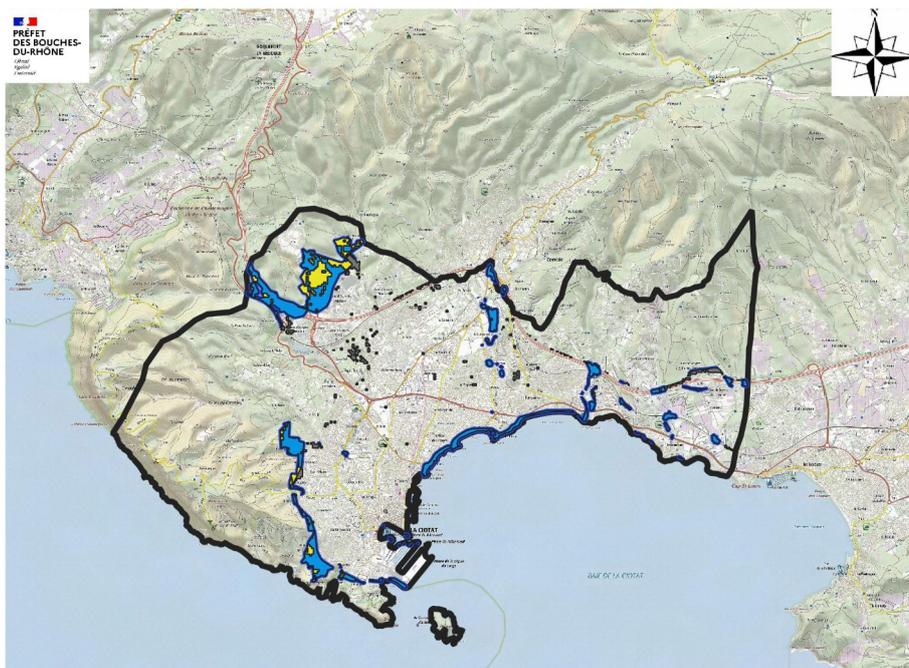
■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

□ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

**Croisement zone inconstructible (Zone R), zone AU/U (Zone U) et zones environnementales (Zone E)
La Ciotat - mars 2022**



-  Commune de La Ciotat
-  Intersection Zone E et Zone U
-  Intersection Zone E, Zone U et Zone R
-  Intersection Zone U et Zone E non concernées par Zone R
-  Intersection Zone U et Zone R non concernées par Zone E

Données Scan 25 - Copyright IGN

Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu).

1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :

la superficie des zones U et AU intersectées avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernées par les zones environnementales est d'environ 22 ha (zone grise).

$$U \cap R \cap \text{nonE} = 22 \text{ ha}$$

Ces zones sont majoritairement des zones d'habitat ou d'activités.

Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 22/1286 ($U \cap R \cap \text{nonE} / U$), soit 1,7 % de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser.

2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 103 ha (zone bleue).

$$U \cap E \cap \text{non R} = 103 \text{ ha}$$

L'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif est de 103 ha, soit 6,6 % du total des zones de protection environnementale.

L'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit tend à démontrer le côté marginal et négligeable du report d'urbanisation du fait de la spécificité de ces zones, au regard du PLUi de la commune.

Note de lecture de la carte :

- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U mais pas en zone environnementale (22 ha)).
- en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par l'aléa exceptionnel à très fort (103 ha)).
- en jaune, les zones d'aléa exceptionnel à très fort situées en zone AU et U ainsi qu'en zone environnementale (32 ha).

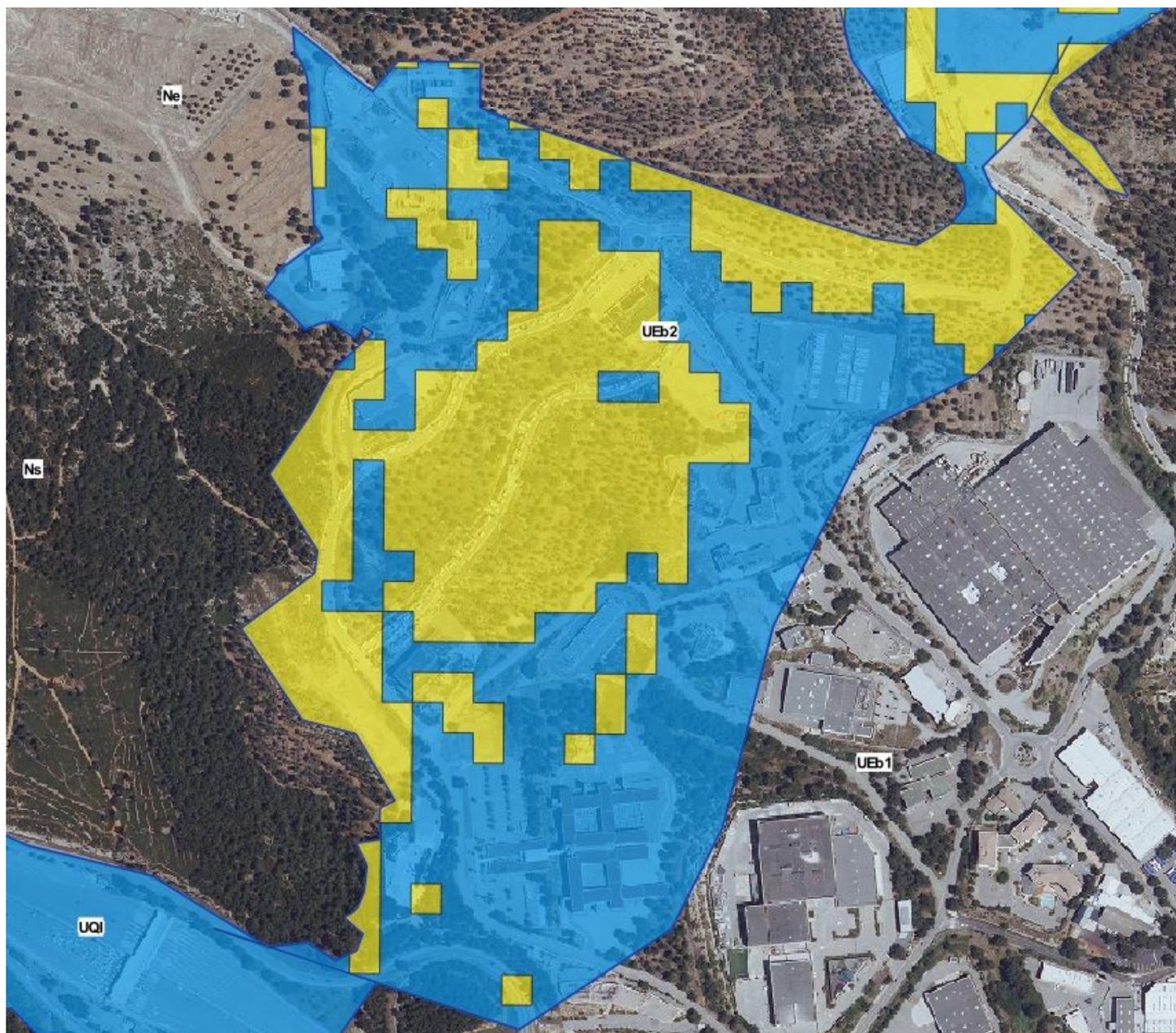
Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu. L'assiette génératrice du report (zone grise) correspond à de l'urbanisme à vocation principalement d'habitat résidentiel ou d'activités.

Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

Secteur 1 : ZAC Athélia

La zone bleue du secteur de la ZAC Athélia est classée au PLUi en Ueb2, zone dédiée aux activités économiques et aux bureaux. L'aménagement de la ZAC est programmé depuis 2016 et l'intégralité de la poche bleue doit être urbanisée. De nombreux permis de construire sont en cours d'instruction ou ont déjà été accordés. On comptabilise une surface de 4 ha non encore aménagés et pouvant recevoir de l'urbanisation. Mais il ne s'agit pas réellement d'un report d'urbanisation car ces 4 ha sont en cours d'aménagement. Il résulte de l'analyse que ce secteur ne pourra recevoir d'urbanisation supplémentaire.

Ceci permet de conclure à un risque de report nul de l'urbanisation sur ce secteur.



Remarques sur la ZAC Athélia :

Suite à la demande des services de l'État, la Métropole AMP a entrepris de nombreux aménagements sur cette zone pour pouvoir d'une part assurer une bonne défendabilité du site par les services de secours et d'autre part diminuer la masse combustible du massif en contact avec les constructions en cours ou projetées (en opérant des éclaircies de végétaux par exemple).

Ces aménagements peuvent être observés sur la vue aérienne suivante :

La Ciotat - Vue aérienne de la ZAC Athélia




PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Légende

-  La Ciotat ZAC Athelia
-  commune_13028

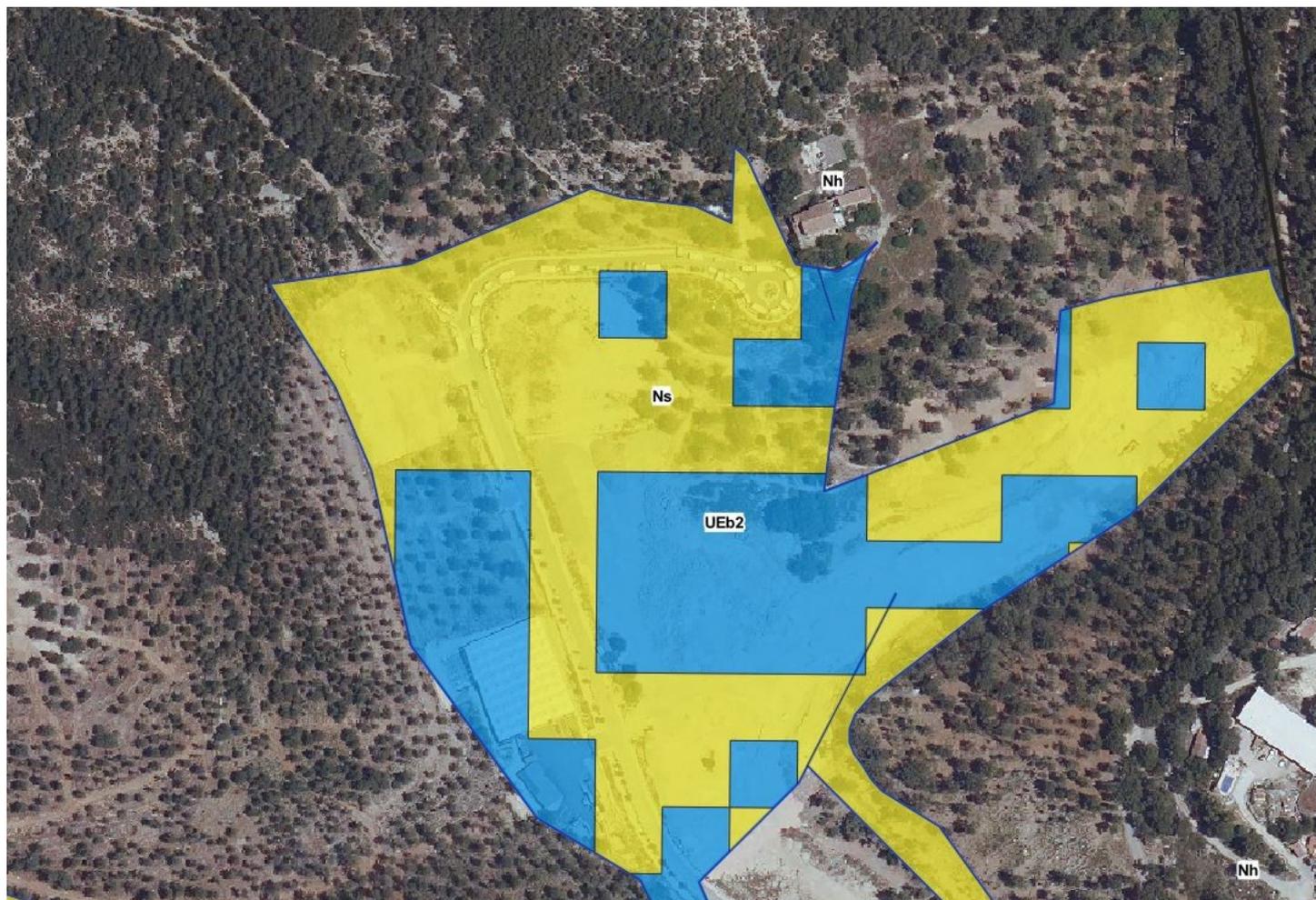
Ces aménagements se sont accompagnés d'une étude qui a mis à jour la connaissance du risque incendie de forêt sur le site de la ZAC Athélia. Cette étude sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PPRif.

Secteur 2 : Roumagoua

La zone bleue est classée en UEb2 au PLUi, à vocation principale d'accueillir des activités économiques et des bureaux.

Après analyse, il résulte que la poche bleue de ce secteur non encore urbanisée représente une surface de 1,7 ha (surface pouvant accueillir de l'urbanisation).

Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation limité sur ce secteur (1,7 ha).

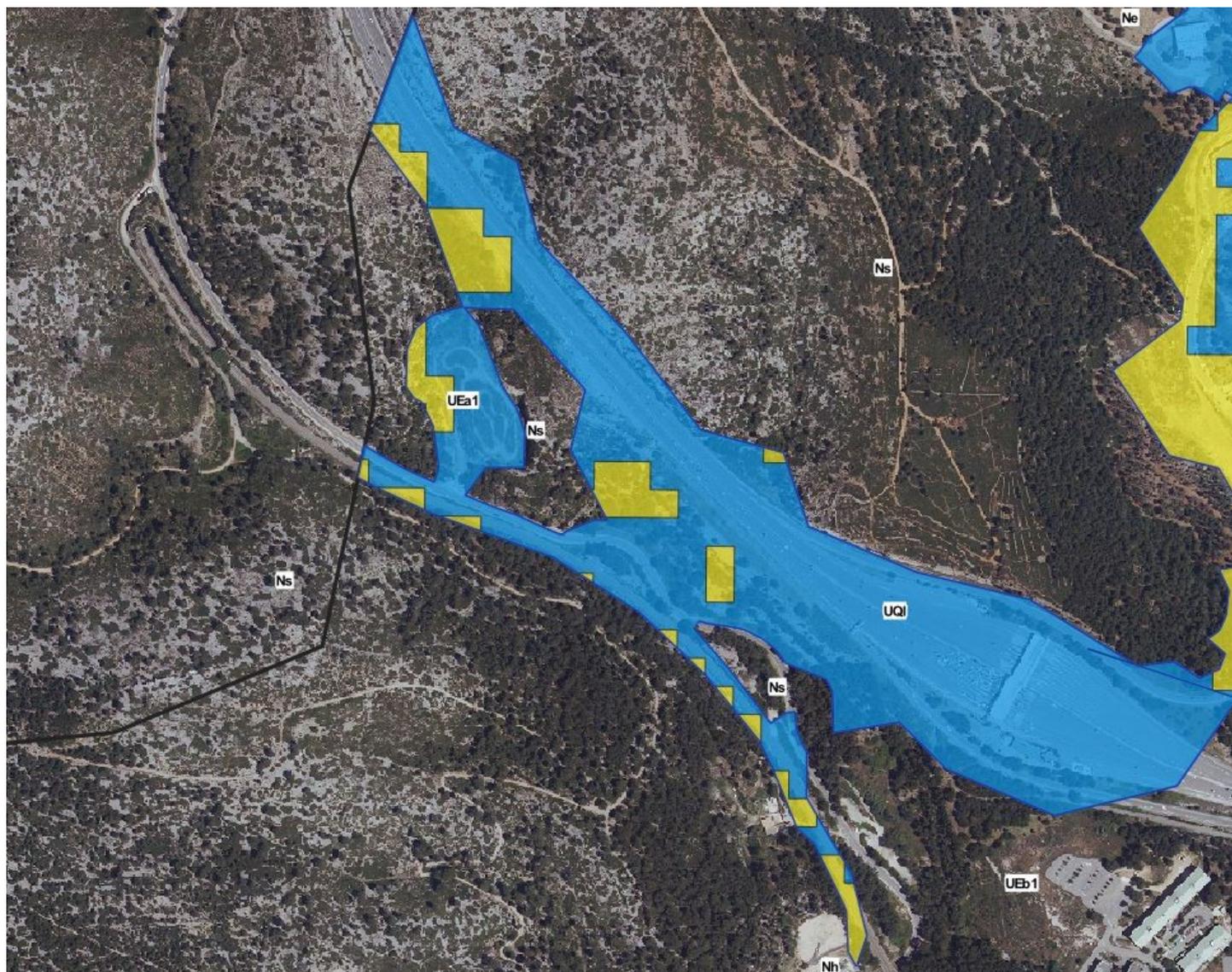


Secteur 3 : Autotoute A50 - RD559

Les zones bleues sont classées en UQI au PLUi, zone principalement dédiée au fonctionnement des infrastructures de déplacements qui ne peut recevoir de report d'urbanisation, et en UEa1, zone dédiée aux activités économiques. On constate que certains secteurs sont déjà aménagés et on observe, sur la zone UEa1 une surface de 1 ha pouvant encore être aménagée.

Après analyse, il résulte que 1 ha peuvent accueillir de l'urbanisation sur ce secteur.

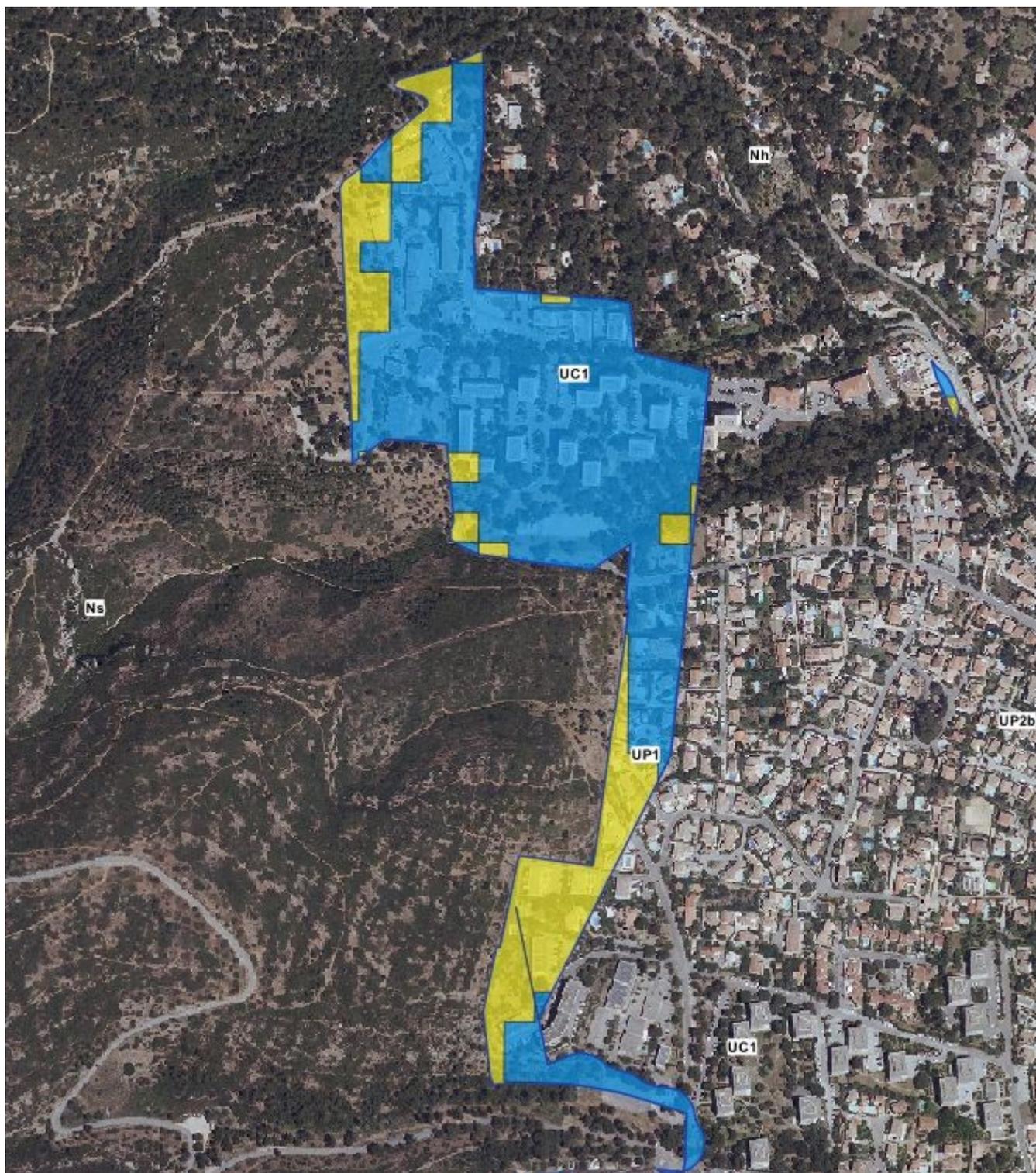
Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation limité sur ce secteur (1 ha).



Secteur 4 : Fardeloup – Le Pin de la Fade

La zone bleue est classée en UP1 et en UC1 au PLUi, zones dédiées à la construction d'habitat très diffus. On constate après analyse, que cette zone est en grande partie aménagée. Seuls quelques secteurs peuvent accueillir de l'urbanisation. L'espace disponible correspondant est évalué à 1,7 ha.

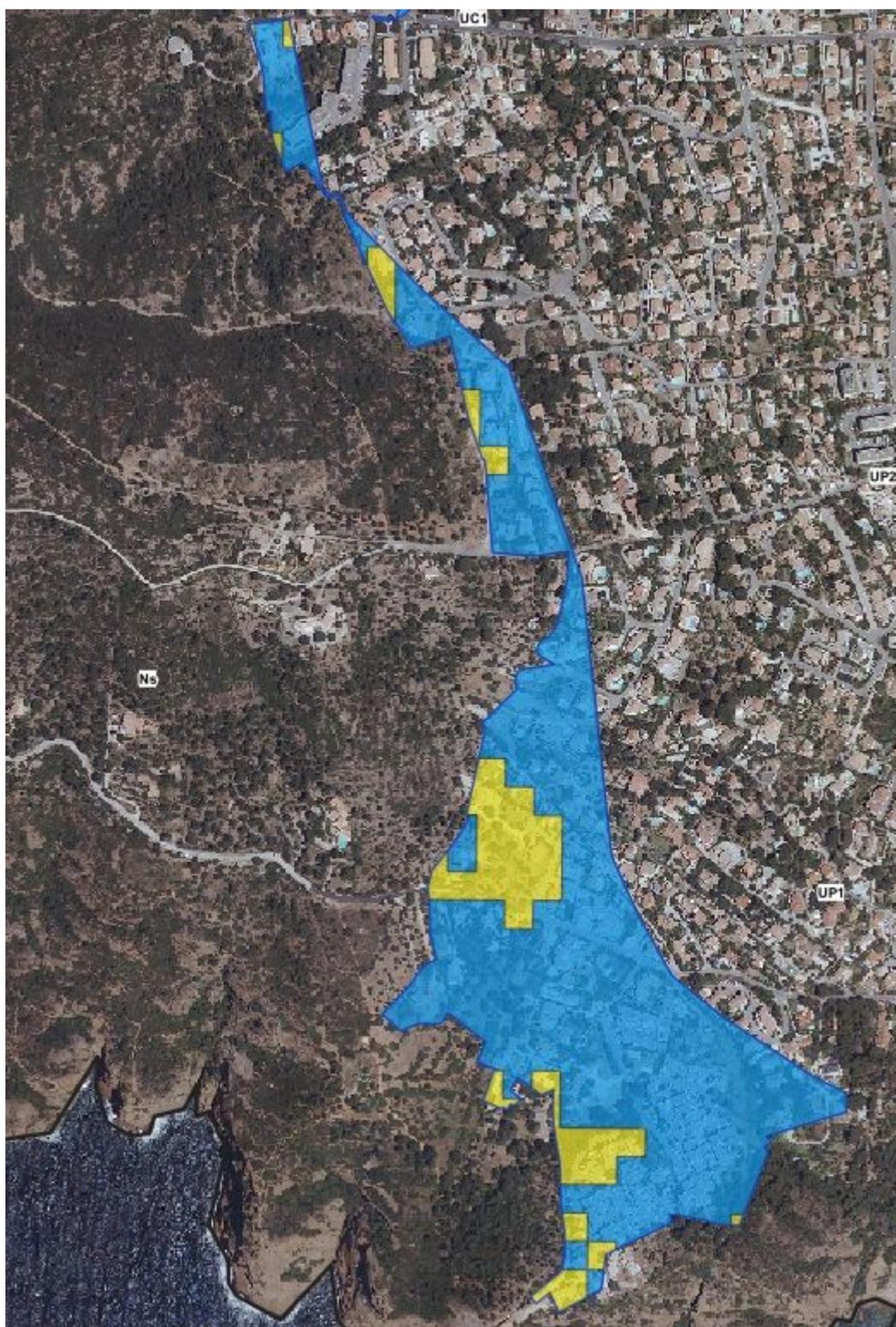
Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation limité sur ce secteur (1,7 ha).



Secteur 5 : La Tocade – La Garde

La zone bleue est classée en UP1 au PLUi, dédiée à de l'habitat résidentiel diffus. Le secteur est en grande partie aménagé. Seuls quelques secteurs peuvent accueillir de l'urbanisation. L'espace disponible correspondant est estimé à 1,6 ha.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation limité sur ce secteur (1,6 ha).



Secteur 6 : Figuerolles

La zone bleue est située en UP1 au PLUi, dédiée à de l'habitat diffus peu dense. On observe sur le cliché ci-dessous que cette zone ne peut accueillir de l'urbanisation car elle est entièrement aménagée (habitat et voirie). Après analyse, il résulte qu'aucun report d'urbanisation ne peut se produire sur cette zone.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 7 : Anse du Grand Mugel

La zone bleue est classée en UP1 au PLUi, zone urbaine dédiée à de l'habitat diffus.

On observe sur la carte ci-dessous que cette zone est en partie déjà urbanisée et que l'espace disponible pour recevoir de l'urbanisation représente une surface de 0,4 ha.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,4 ha).



Secteur 8 : Pointe de Matelad

La zone bleue est classée en UEsC2 au PLUi, zone dédiée aux chantiers navals de La Ciotat.
Cette zone est déjà entièrement urbanisée (digue et voirie), elle ne pourra donc recevoir de report d'urbanisation.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.

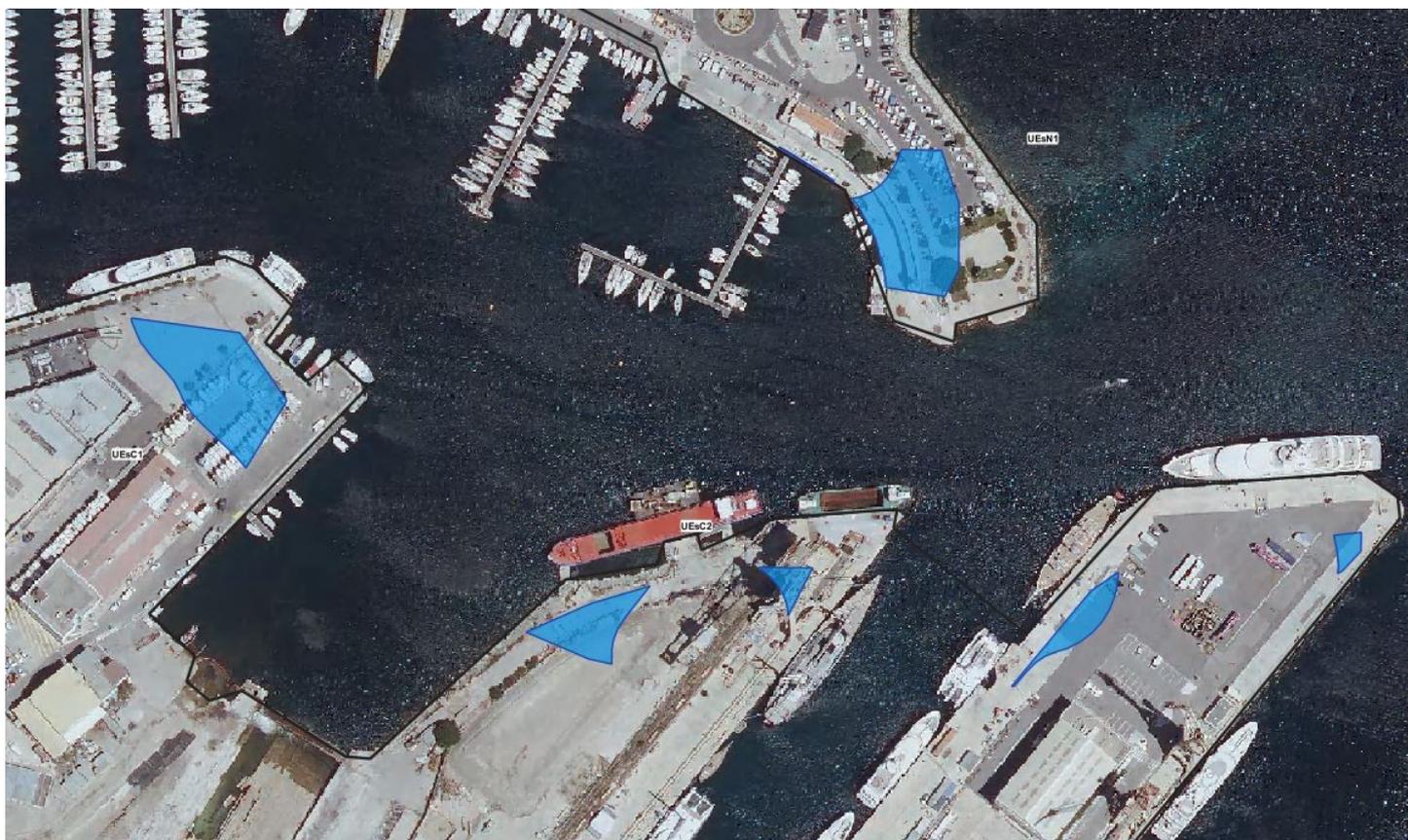


Secteur 9 : Port de La Ciotat

Les zones bleues sont classées au PLUi en UEsC2, UesC1, et UesN1, secteurs dédiés aux chantiers navals et aux activités portuaires. On constate sur le cliché ci-dessous que l'intégralité de ces zones bleues sont déjà aménagées pour les besoins du port.

Après analyse, il résulte qu'aucun report d'urbanisation ne pourra se réaliser sur ces zones.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 11 : Arène Cros

Les zones bleues de ce secteur sont classées en UP2b au PLUi, zone dédiée à de l'habitat individuel peu dense. Certains secteurs sont déjà urbanisés et ne pourront recevoir de l'urbanisation supplémentaire. Après analyse, il résulte que seuls 0,3 ha pourront faire l'objet d'un report d'urbanisation.

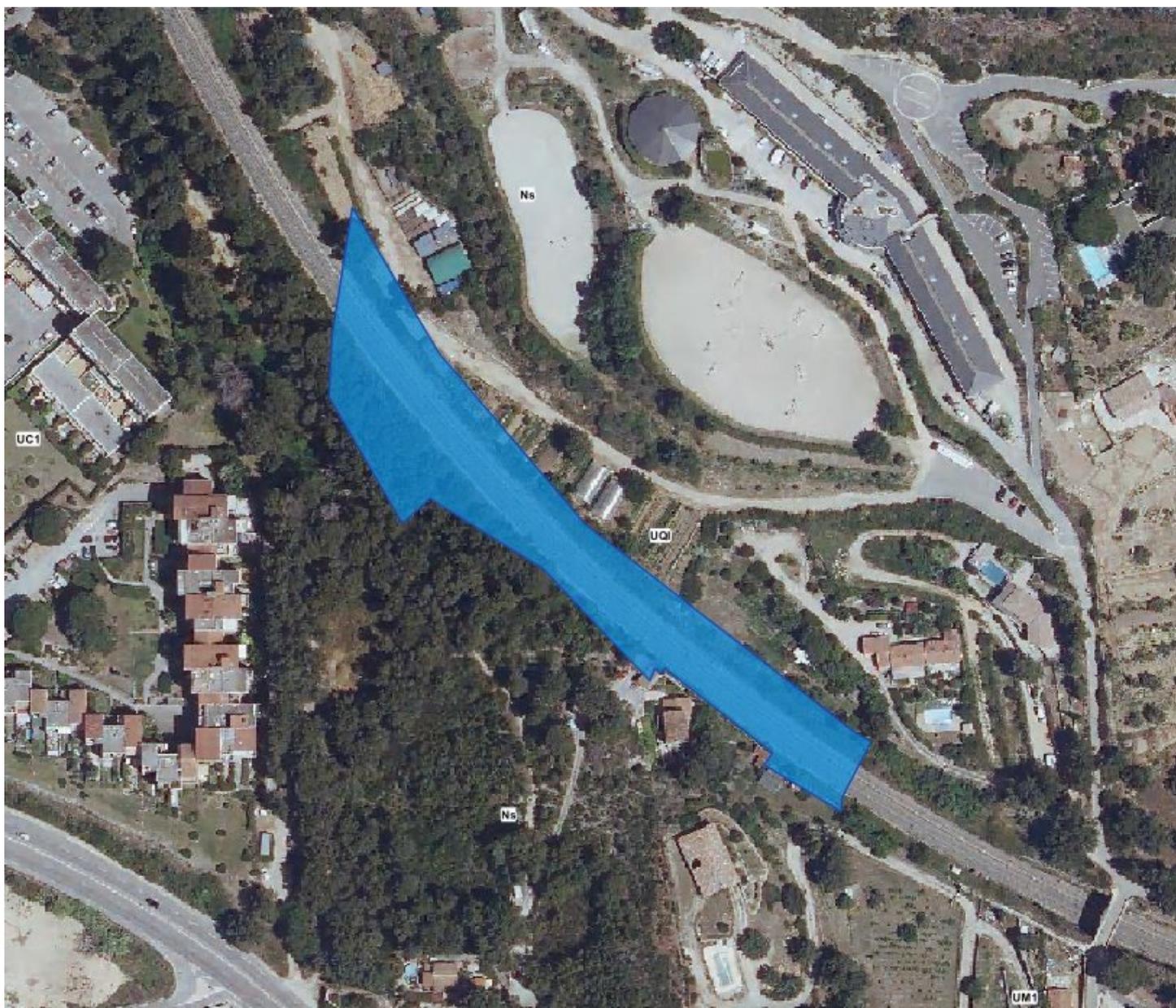
Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,3 ha).



Secteur 12 : Arène Cros bis (voie ferrée)

Cette zone bleue, classée en UQI au PLUi (dédiée au fonctionnement des infrastructures de déplacements comme les autoroutes et les voies ferrées) est presque déjà entièrement aménagée pour les besoins de la voie ferrée. Elle n'est pas constructible et ne peut être considérée comme un secteur d'accueil d'un reprot d'urbanisation.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.

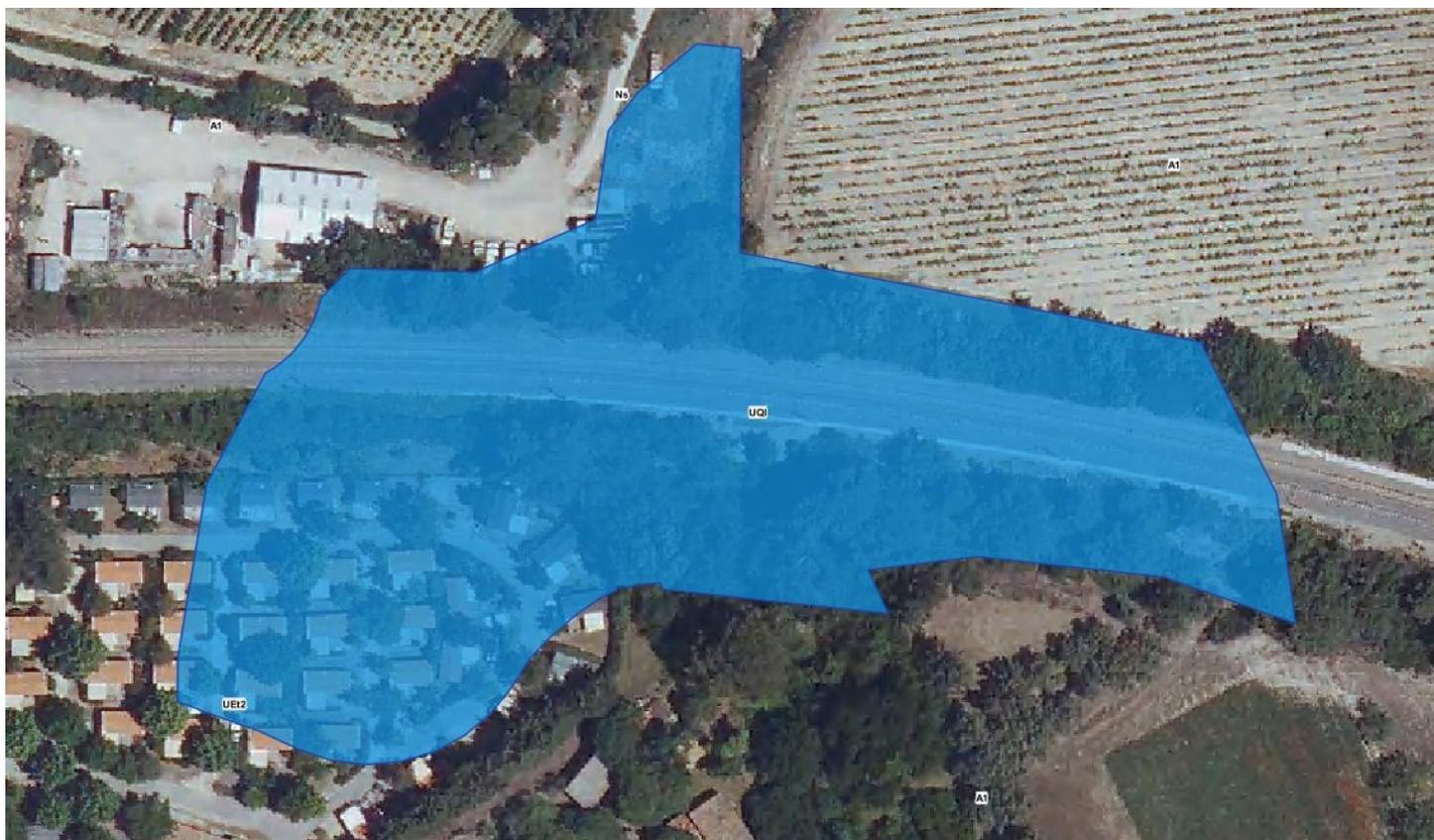


Secteur 13 : Voie ferrée bis

Cette zone bleue est classée au PLUi en UQI (fonctionnement des infrastructures de déplacements comme les autoroutes et les voies ferrées) et Uet2 (campings et parcs résidentiels de loisirs).

L'espace disponible pour accueillir de l'urbanisation (hors zone déjà aménagée) est estimé à 0,5 ha.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,5 ha).

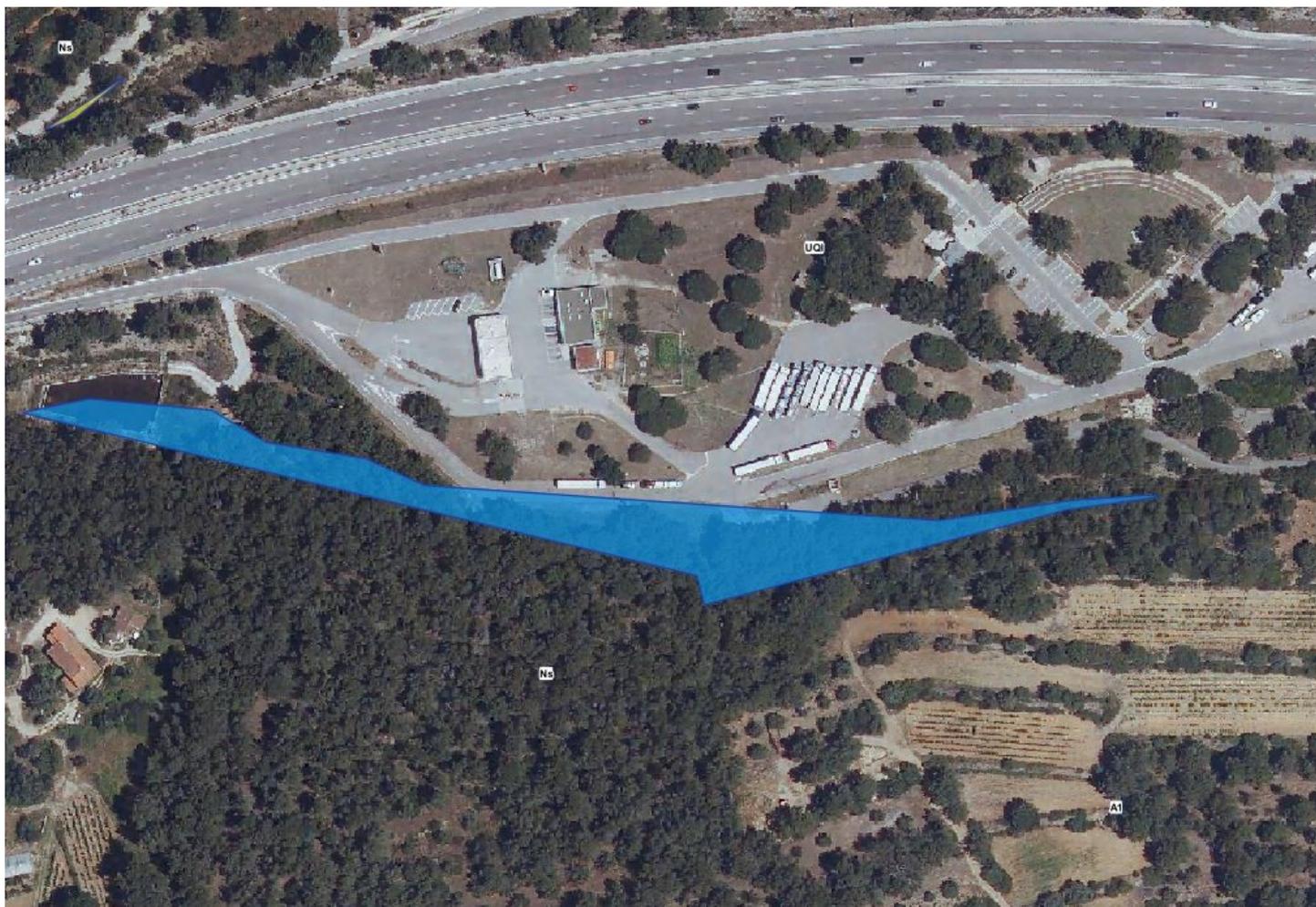


Secteur 14 : Aire du Liouquet

La zone bleue est classée en UQI au PLUi (fonctionnement des infrastructures de déplacements comme les autoroutes et les voies ferrées) et est entièrement végétalisée.

L'espace disponible ne peut être considéré comme pouvant accueillir un report d'urbanisation du fait du caractère de la zone UQI.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 15 : Autoroute A50

Cette zone bleue, classée en UQI au PLUi, est déjà entièrement aménagée.
Après analyse, il résulte qu'aucun report d'urbanisation ne pourra se réaliser sur cette zone.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.

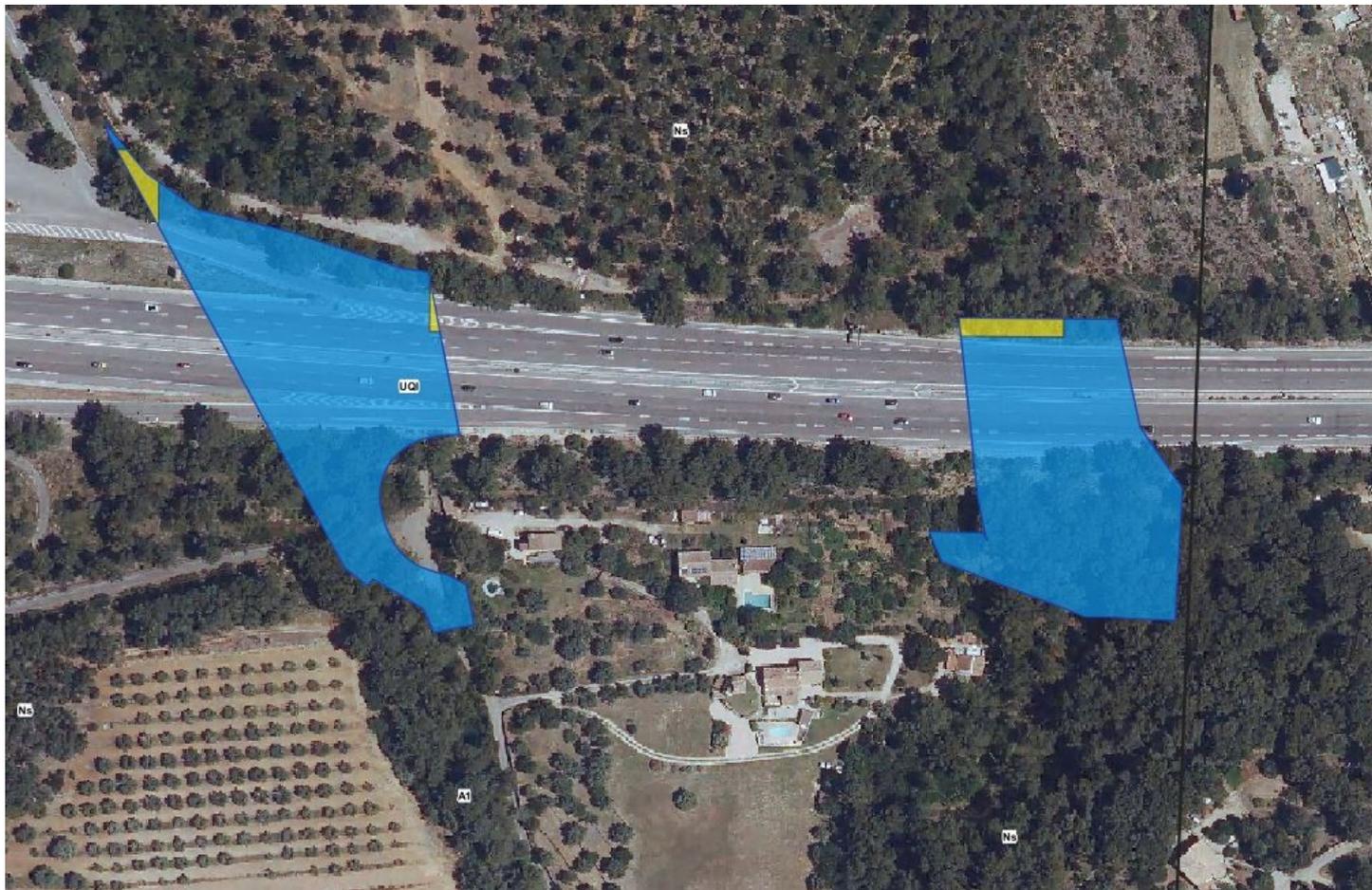


Secteur 16 : Autoroute A50 bis

Les zones bleues sont classées en UQI au PLUi.

L'espace disponible (hors secteurs déjà aménagés) pour accueillir un report d'urbanisation est donc nul.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 17 : Voie ferrée ter

La zone bleue est classée en UQI au PLUi (fonctionnement des infrastructures de déplacements).
L'espace disponible pour accueillir un report d'urbanisation (hors zone déjà aménagée) est donc nul.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 18 : Pareyraou

Cette zone bleue, classée au PLUi en UP2b et UP3 (zones dédiées à de l'habitat individuel peu dense) est soit déjà urbanisée soit située en zone inondable (en rouge sur le cliché ci-dessous). Toutefois quelques secteurs peuvent encore recevoir de l'urbanisation. Leur surface est estimée à 0,3 ha.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,7 ha).



Secteur 19 : Autoroute A50 – Cytharis

La zone bleue est située au PLUi en UQi et UP2b.

L'espace disponible pour recevoir de l'urbanisation hors secteur déjà aménagé est estimé à 0,1 ha.

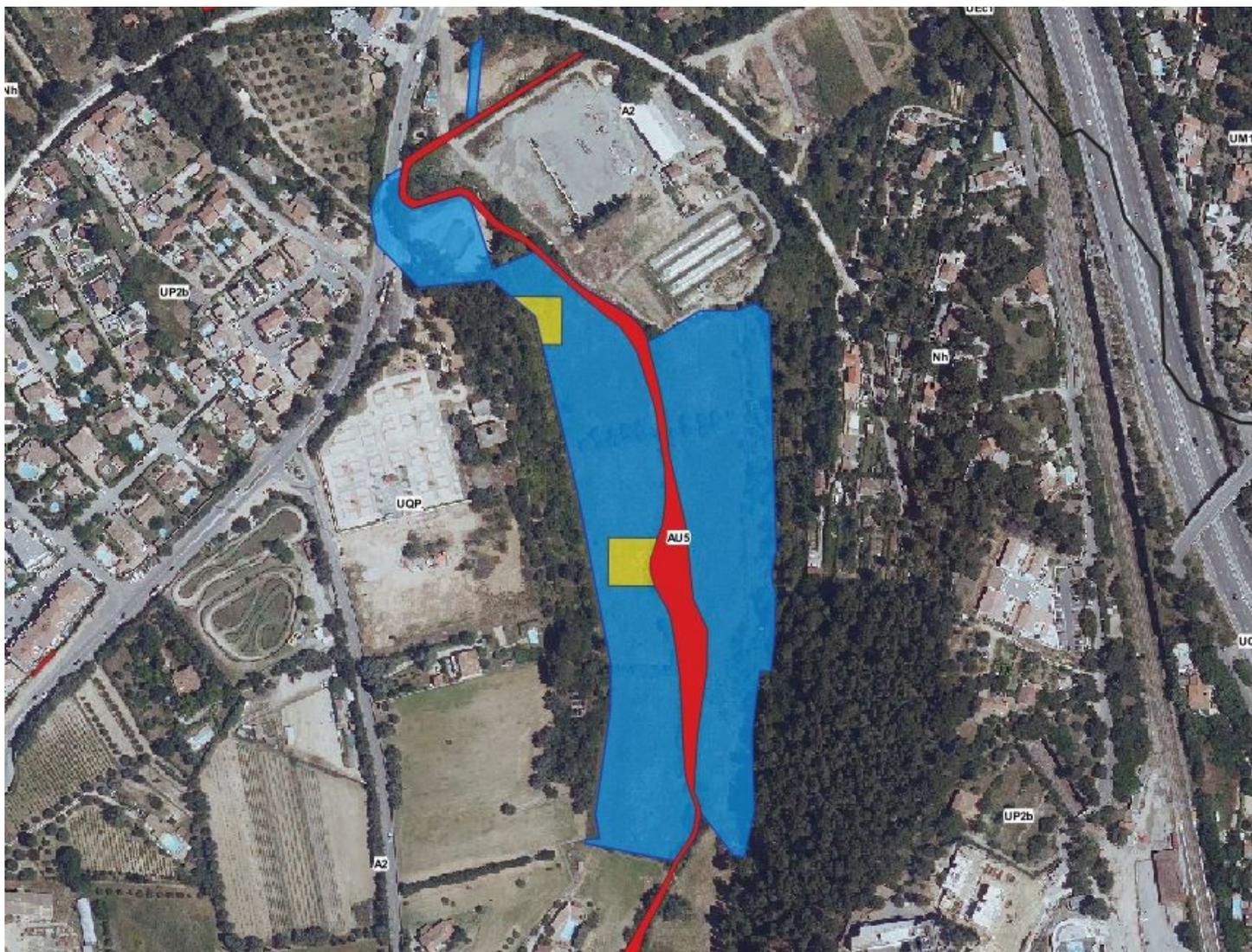
Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,1 ha).



Secteur 20 : La Peyregoua

La zone bleue est classée en AU5 au PLUi, zone à urbaniser stricte qui nécessitera une modification ou une révision du PLUi pour être ouverte à l'urbanisation. On constate qu'une partie de ce secteur bleu est en zone inondable (en rouge sur le cliché ci-dessous). Outre ces secteurs inconstructibles, l'espace disponible pour accueillir un report d'urbanisation est estimé à 2,5 ha.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation limité sur ce secteur (2,5 ha).



Secteur 21 : Autoroute A50 – Bagnol

La zone bleue est classée en UQI au PLUi (fonctionnement des infrastructures de déplacements).
L'espace non encore aménagé et susceptible d'accueillir un report d'urbanisation est donc nul.

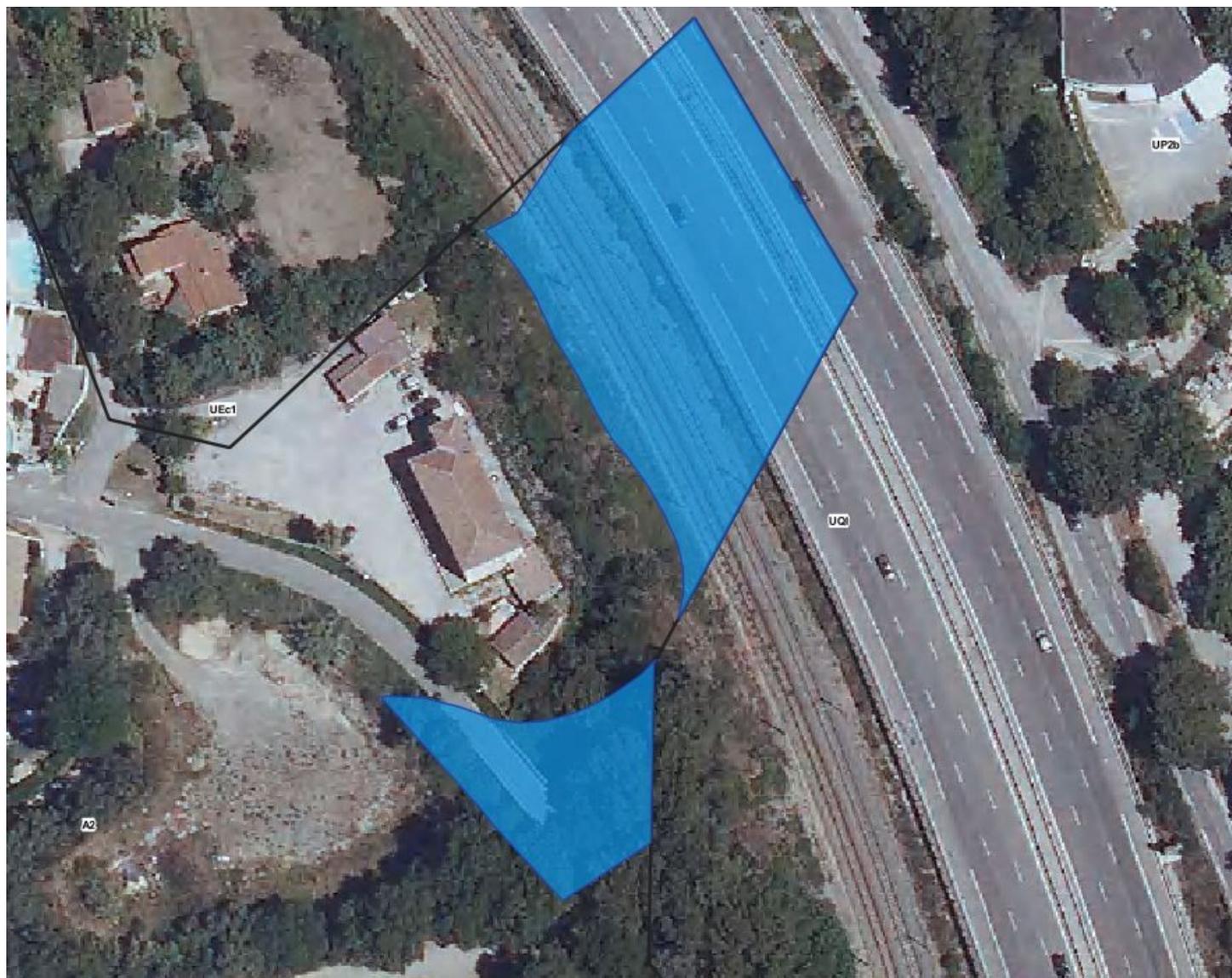
Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 22 : A50 – Les Costes

La zone bleue est classée en UQI au PLUi (fonctionnement des infrastructures de déplacements).
L'espace non encore aménagé et susceptible d'accueillir un report d'urbanisation est donc nul.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.



Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet limité

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLUi susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif de La Ciotat, il convient de conclure que le projet de PPRif de La Ciotat engendre une pression de report d'urbanisation limitée sur des secteurs urbanisables et à valeur environnementale. **La surface de ces secteurs a été estimée à environ 10,5 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 1566 ha).**

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou par urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à sensibiliser chaque acteur de la société au risque incendie de forêt.

Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.

D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent très limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

Les choix d'urbanisation résultant du PLUi ne sont pas du ressort du PPRif. Ce dernier appliquant les doctrines de prévention portées par le guide de 2011 et la note de 2015 notamment. Les choix relèvent du document de planification lequel a fait l'objet d'une évaluation environnementale en date du 25 octobre 2018.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interroger à travers une évaluation environnementale du PPRif ce zonage de planification.

Effets directs du PPRif : effets positifs

Le projet de PPRif rend inconstructible 70 % des zones environnementales sensibles.

24 % des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLUi sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif.

Effets indirects du PPRif :

Le PPRif est susceptible de générer un éventuel report de l'urbanisation sur 6,6 % des zones de protection environnementale (103 ha). Toutefois, on notera qu'une analyse territorialisée montre que, compte tenu de la spécificité des zones susceptibles d'accueillir de l'urbanisation, ce ratio tombe à 0,6 % puisque seuls 10,5 hectares des zones réceptrices peuvent générer une densification urbaine.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif apparaissent globalement limités. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de La Ciotat ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

Annexes

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ⁶	Emmanuel Bouquier emmanuel.bouquier@bouches-du-rhone.gouv.fr Tél : 04 91 28 41 69

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRif	Risque incendie de forêt
Communes concernées	La Ciotat (13028)

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

	Commune	Secteur de la commune exposé aux incendies de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	3 207 ha	2 432 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	35 993 habitants	27 300 habitants

6 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	Cf cartographie en Annexe N°2
SITES NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS) Directive Habitats (ZSC) Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terre de type 1 Terre de type 2 TRAME VERTE ET BLEUE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – CORRIDORS ECOLOGIQUES	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	NON

Annexe 2 : Périmètres de protection

PPRif de La Ciotat Périmètres de protection

ZNIEFF Terre Type I

ZNIEFF Terre Type II

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)

SRCE :Corridors écologiques

SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

SRCE : Réservoir de biodiversité

SRCE : Espaces de Mobilité

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF Terre de type 1 connues :

En hachures vertes, ZNIEFF Terre de type 1 situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF Terre de Type 1 :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte :

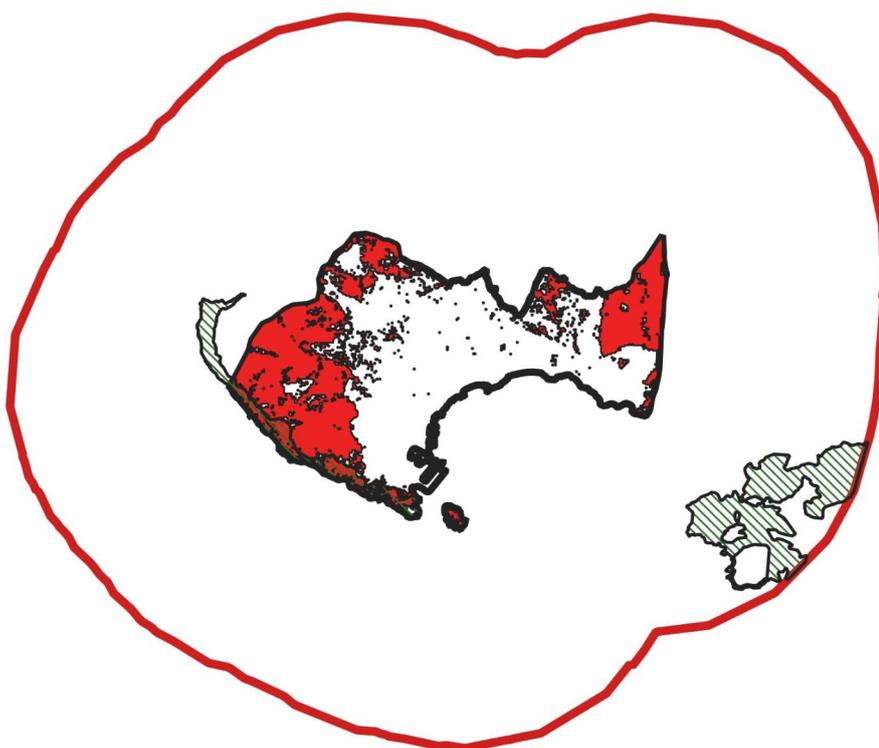
- Falaises Soubeyranes et leur replat sommital,
- Bec de l'Aigle, Calanques de Figuerolles, Sainte-Fretouse.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Bec de l'aigle, Calanques de Figuerolles, Sainte-Fretouse,
- Falaises Soubeyranes et leur replat sommital,
- Collines littorales de la Madrague à l'Île Rousse.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection ZNIEFF Terre de type 1**



-  ZNIEFF Terre de type 1
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

La carte d'analyse ci-après présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF Terre de type 2 connues :

En vert et blanc, ZNIEFF Terre de type 2 situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF Terre de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte :

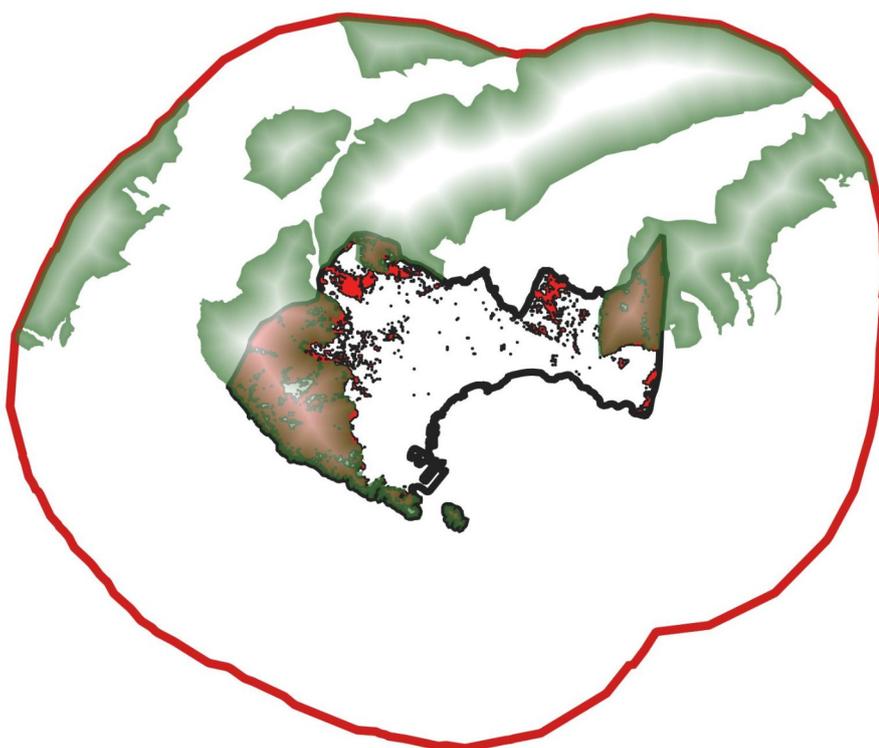
- Montagne de la Canaille, Falaises Soubeyranes, Bec de l'Aigle,
- Île verte,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard,
- Collines du Castellet et Plaines Baronnes.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Montagne de la Canaille, Falaises Soubeyranes, Bec de l'Aigle,
- Massif des Calanques,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutonier, de la Marcouline et du Douard,
- Île verte,
- Collines du Castellet,
- Plaines Baronnes.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection ZNIEFF Terre de type 2**



-  ZNIEFF Terre de type 2
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Habitats (zones spéciales de conservation : ZSC) connues :

En bleu, les zones Natura 2000 Directive Habitats ZSC situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte :

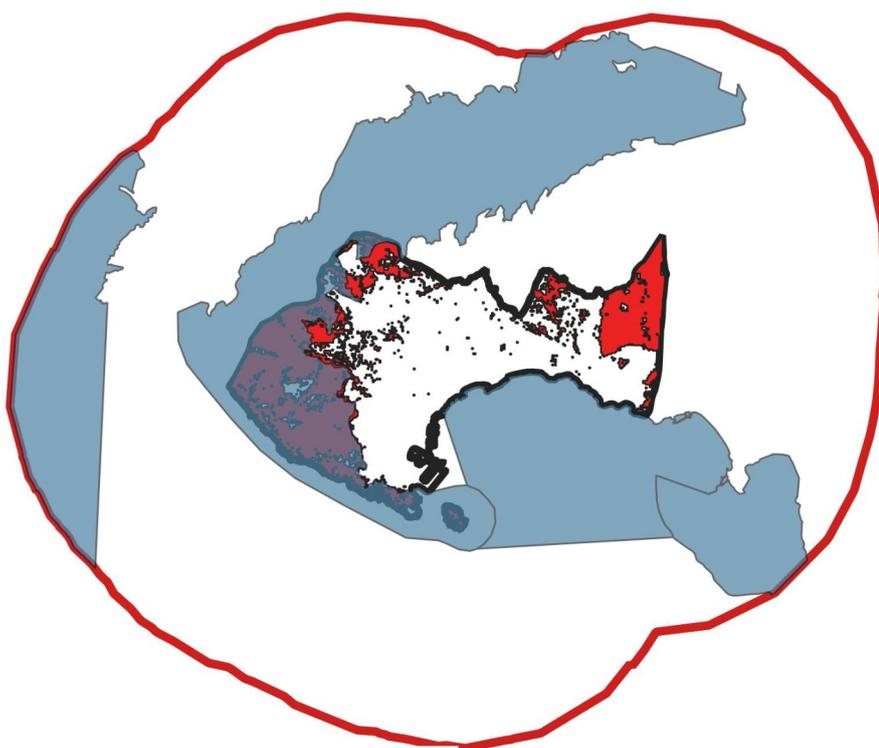
- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet,
- Baie de La Ciotat.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Baie de La Ciotat,
- La Pointe Fauconnière,
- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection Natura 2000 Directive Habitats
(ZSC)**



-  Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) connues :

En orange et blanc, les zones Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat n'intercepte pas de zone Natura 2000 Directive Oiseaux.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Îles marseillaises.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection Natura 2000 Directive Oiseaux
(ZPS)**



-  Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :

En vert, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte :

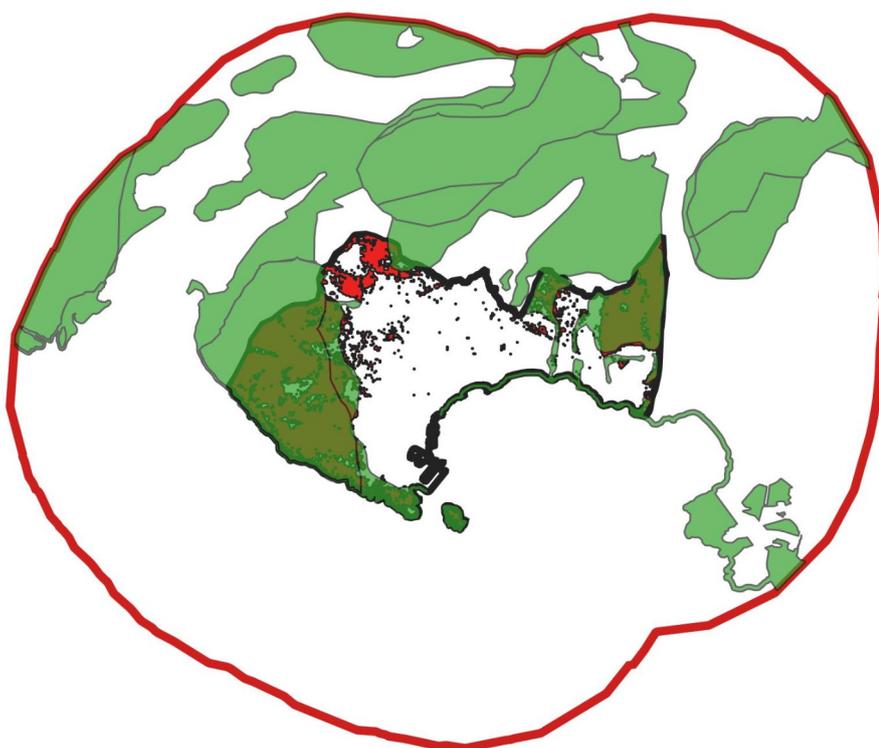
- 7 zones des régions biogéographiques « Basse Provence Calcaire ».

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 29 zones des régions biogéographiques « Basse Provence Calcaire ».

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection SRCE Réservoirs de biodiversité**



-  SRCE - Réservoirs de biodiversité
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.

En bleu, les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires :

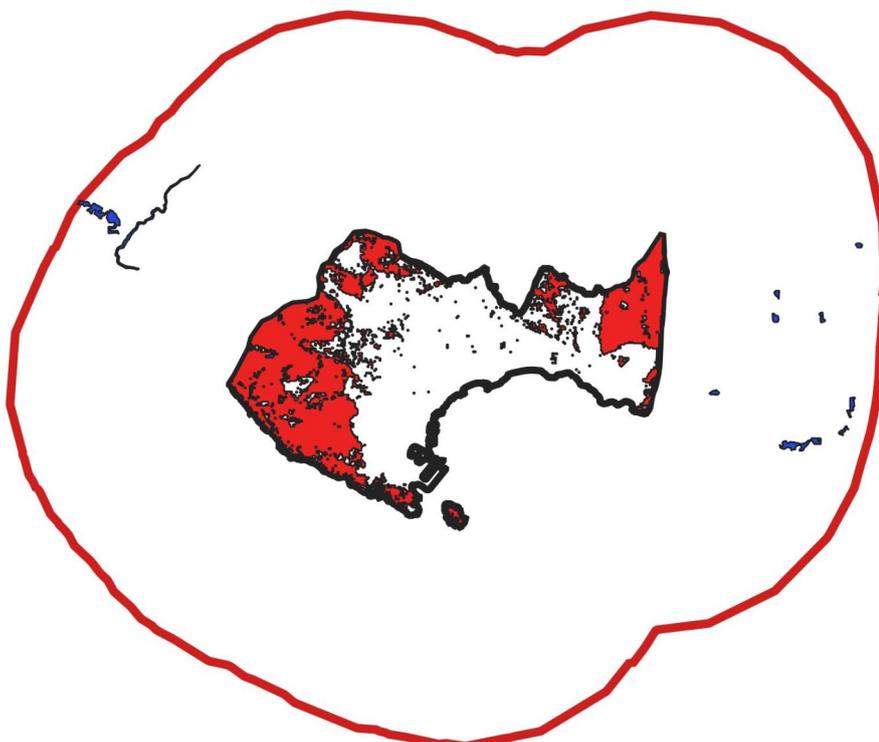
Le périmètre du projet de PPRif intercepte :

- Secteur des Côtiers, du Rhône au Cap Bernat inclus

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 12 sites dans le secteur des Côtiers, du Rhône au Cap Bernat inclus.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection SRCE Plan d'eau, zones humides
et zones rivulaires**



-  SRCE - Plan d'eau, zones humides et zones rivulaires
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.

En hachures vertes, les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte :

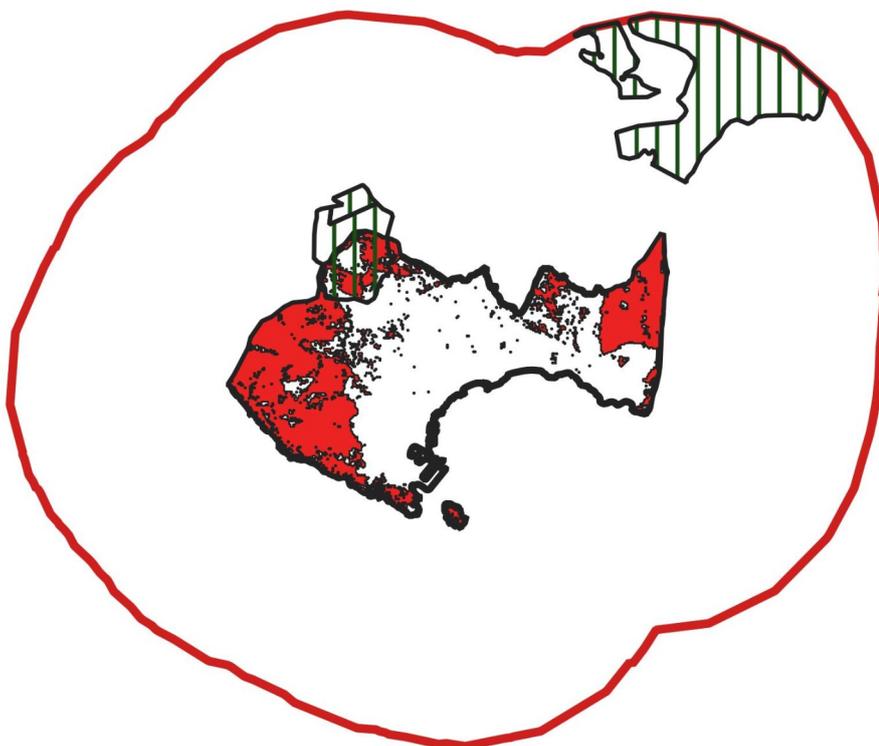
- 1 secteur en Basse Provence calcaire.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 4 secteurs des zones Basse Provence Calcaire.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection SRCE Corridors écologiques**



-  SRCE Corridors écologiques
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espaces de mobilité

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité.

En jaune, les zones SRCE espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune de La Ciotat et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE espaces de mobilité :

Le périmètre du projet de PPRif de La Ciotat intercepte 45 secteurs.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 113 secteurs.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)
de La Ciotat (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection SRCE Espaces de mobilité**

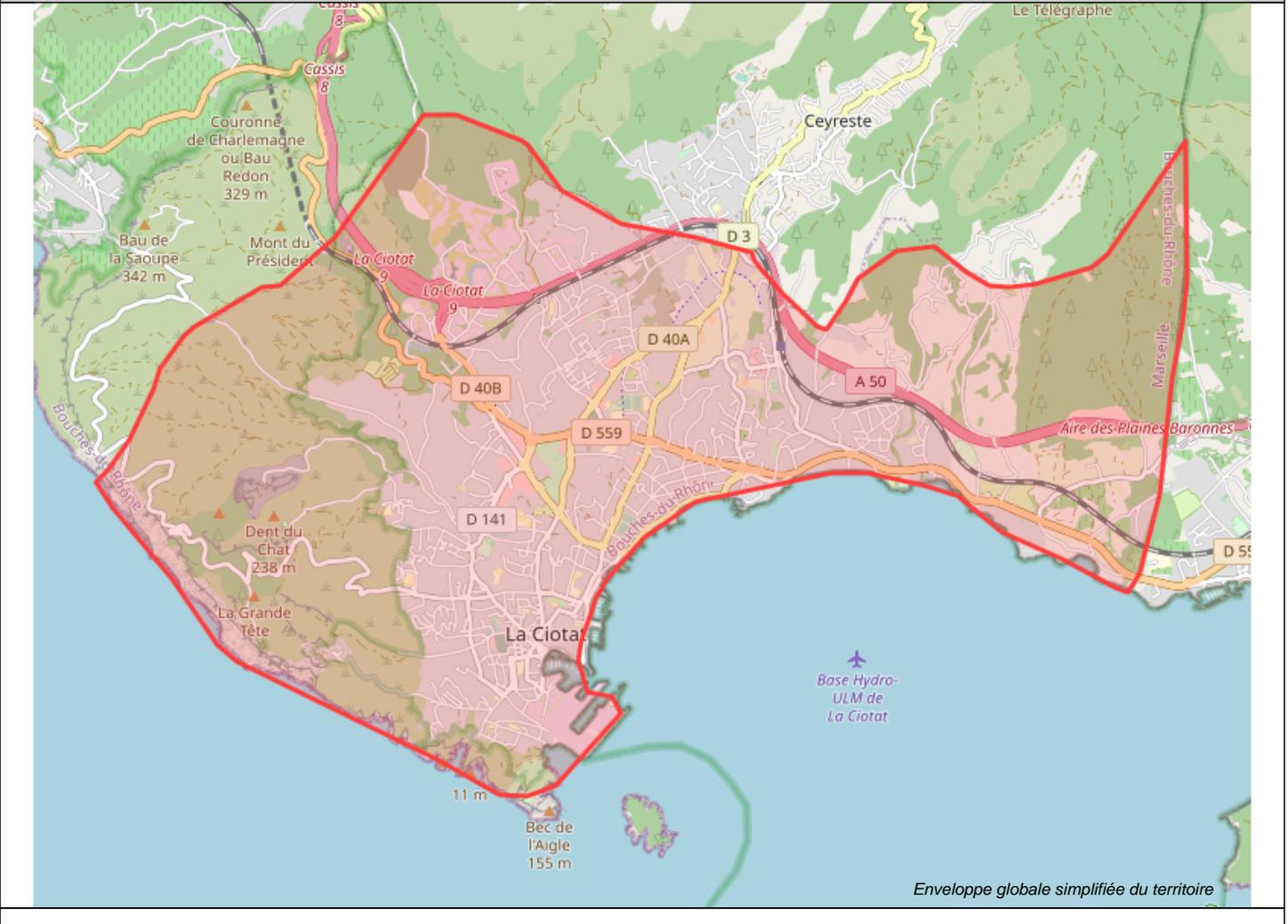


-  SRCE - Espaces de mobilité
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Tampon de 5 km
-  Commune de La Ciotat

Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME

Document généré le 01/03/2022 à 13:18:54 par l'application BATRAME - <https://www.batrime-paca.fr/>

Territoire sélectionné



Thématiques sélectionnées

Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Site géologique ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO

Nature et biodiversité

Dispositif de protection transitoire et projet

Projet d'intérêt Général    							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS)     					
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère
Aucune donnée					

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération     							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale     							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon     							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR     								
Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Inventaire Patrimonial

Site géologique  						
Identifiant du site	Libellé du site	Typologie	Interêt géologique	Fiche du site	Carte interactive	
PAC0462	La route des crêtes et les falaises Soubeyrannes	Site naturel	Sédimentologie		 	

Stat. communale observations naturalistes SILENE 		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13028	LA CIOTAT	

ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)     				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
93M000047	TÊTE DU CANYON DE LA CASSIDAIGNE	6140.59		 
93M000048	CAP CANAILLE-CALANQUE DE FIGUEROLLES	206.69		 

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
93M000049	BAIES DE LA CIOTAT ET DES LECQUES(13)	769.34		
93M000050	BANC DE L'ESQUINE	1001.46		

ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
93M000036	SÈCHE DE LA CASSIDAIGNE	262.7		
93M000037	CALANQUE DE FIGUEROLLES AU BEC DE L'AIGLE	36.18		
93M000038	ILE VERTE	105.91		

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012462	MONTAGNE DE LA CANAILLE - FALAISES SOUBEYRANES - BEC DE L'AIGLE	1248.08		
930020211	ILE VERTE	14.14		
930020212	COLLINES, CRETES ET VALLONS DE FONT BLANCHE, DU MOUTOUNIER, DE LA MARCOULINE ET DU DOUARD	5248.86		
930020295	COLLINES DU CASTELLET ET PLAINES BARONNES	2994.86		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930020176	FALAISES SOUBEYRANES ET LEUR REPLAT SOMMITAL	145.74		
930020177	BEC DE L'AIGLE, CALANQUES DE FIGUEROLLES, SAINTE-FRETOUSE	79.22		

Protection contractuelle

Parc Naturel Régional (PNR)								
Parc Naturel Régional (Concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)								
Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation									
Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301602	CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES - CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET	2014-06-26	3_DOCOB EN ANIMATION	PR106	50014.86				
FR9301998	BAIE DE LA CIOTAT	2015-11-24	1_DOCOB EN ELABORATION	-	1755.13				

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)							
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)							
Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée							

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux						
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux						
Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptier	Carte interactive
Aucune donnée						

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme		
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme		
Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann							
Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann							
Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)								
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)								
Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNH N	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)							
Aucune donnée							

Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre								
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Parc National des Calanques	D	Décret n° 2012-507	2012-04-18	8486.53				

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion								
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin								
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente								
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion								
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Réserve Intégrale de Parc National (RI)							
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive			
Aucune donnée							

Réserve Naturelle Nationale (RNN)								
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Réserve Naturelle Régionale (RNR)								
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

SRCE - Corridors écologiques							
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive			
FR93CS298	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Forestière				

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique							
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive		
Aucune donnée							

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)		
Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	

SRCE - Localisation des actions prioritaires						
Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93APS20 1	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	Aubagne - La Ciotat			

SRCE - Petite région naturelle			
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC06	Chaînons calcaires littoraux	90836.72	
BPC06	Chaînons calcaires littoraux	15.25	

SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires				
Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS11 11	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	

SRCE - Réservoir de biodiversité					
Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
FR93RS1208	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1222	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1226	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1232	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1252	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1256	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS615	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte		

SRCE - Unité biogéographique			
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	

Risque Naturel

Inondation

Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)			
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)			
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
LA CHALANCHE	Lit mineur		
LA CHALANCHE	Cône de déjection		
LA DURANCE	Lit mineur		
RUISSEAU DE CANAUX	Lit mineur		
RUISSEAU DE CANAUX	Lit moyen		
RUISSEAU DE MAUREGARD	Lit mineur		

Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RUISSEAU DE MAUREGARD	Lit majeur		
RUISSEAU DES PIERRES BLANCHES	Cône de déjection		
RUISSEAU DES RAYÈRES	Lit majeur		
RUISSEAU DES RAYÈRES	Ruissellement		
RUISSEAU DU BAGUIER	Lit mineur		
RUISSEAU DU CHARDONNET	Lit mineur		
RUISSEAU DU CHARDONNET	Cône de déjection		

Marque de crue								
Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
13_Ciotat_XXXX_XXXX	RUISSELLEMENT	Côtiers du cap Canaille au Gapeau		Mauvaise	Repère existant mais de type inconnu			

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)					
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
Aucune donnée					

Territoire à Risque Important inondation (TRI)					
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
Aucune donnée					

Séisme

Zonage sismique		
Code zonage	Libellé	Carte interactive
2	Zone de sismicité 2 (faible)	

Risque Technologique

Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

Barrage autorisé environnement (BAE)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

Barrage concédé énergie (BCR)						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée						

Barrage soumis à PPI
Aucune donnée

Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive
Aucune donnée					

Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations  			
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses			
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive
13028	LA CIOTAT		

Installation Classée SEVESO     							
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive
Aucune donnée							